* * *

☙ ORDRE DU JOUR ❧

* * *

Approbation du procès verbal de la réunion du 15 décembre 2009

I. FINANCES

1. **Décision d'attribution de subventions – proposition du Conseil d'administration du CCAS**

2. **Attribution de subventions 2009 aux associations**

3. **Fixation des tarifs municipaux - rectificatif**

4. **Bâtiments communaux – Conventions de location – Information**

5. **Avenue des Sources Evian – Cession gratuite d'un terrain – Délibération complémentaire**

6. **Quartier du Nant d'Enfer Evian – Secteur Ouest – Terrain cadastré section AI n° 101 – Autorisation du conseil municipal donnée au maire pour acquérir un bien sans maître revenant de plein droit à la commune**

7. **Valvvf – Provisions pour grosses réparations – Programme 2009**

II. ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

1. **OFFICE DU TOURISME :** compte-rendu de la réunion du comité de direction du 8 décembre 2008

2. **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :**
   - Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 2 décembre 2008
   - Compte-rendu de la réunion de la commission des solidarités du 19 novembre 2008

III. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'EVIAN

- Procès verbal de la réunion du conseil communautaire du 19 décembre 2008

IV. PERSONNEL COMMUNAL

1. **Tableau des effectifs : mise à jour**

2. **Versement d'une gratification à certains étudiants en stage**

3. **Régime indemnitaire : attribution d'un régime indemnitaire particulier à l'adjoint au chef de la police municipale**

V. MARCHES PUBLICS

1. **Marchés à procédure adaptée** : compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au maire
   - Relations presse des expositions organisées au Palais Lumière en 2009 : marché passé avec la SARL L'OBSERVATOIRE pour un montant de 23 080 € HT
   - Définition d'un plan média pour les expositions organisées au Palais Lumière en 2009 : marché passé avec la société CLEAR CHANNEL pour un montant de 200 080 € HT
   - Nettoyage des vêtements de travail des services techniques de la Ville : marché passé avec l'APEI-ESAT des Hermones pour un montant annuel compris entre 8 000 € HT et 20 000 € HT
   - Réhabilitation et restructuration de la MJC d'Evian – mission SPS : marché passé avec la société ELYFEC pour un montant de 6 372.00 € HT
   - Réhabilitation et restructuration de la MJC d'Evian – mission de contrôle technique : marché passé avec la société NORISKO Construction pour un montant de 8 200.00 € HT

2. **Port des Mouettes - aménagement de la partie lacustre :** avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour fixation du coût définitif

3. **Construction d'un bâtiment pour les serres – contrôle technique** : avenant

4. **Rénovation du palais Lumière : mise en régie de la société ERBA titulaire du lot n°18 : peinture**

5. **Electricité Générale : Accords cadres pour la fourniture et les travaux** : attribution des marchés

VI. URBANISME – DEVELOPPEMENT – PATRIMOINE

1. **Compte-rendu de la réunion de la commission d'urbanisme du 11 décembre 2008**

2. **Aide aux façades : SCI 3D pour façade immeuble 55-57 rue Nationale**

VII. AFFAIRES CULTURELLES

1. **Attribution de subventions aux associations culturelles pour l'année 2009**

2. **Exposition « La Ruche – Cité des Artistes » :** partenariat : nouveaux tarifs

3. **Association « les Amis du Palais Lumière » :** création

VIII. SCOLAIRE, SPORT ET JEUNESSE

1. **Compte-rendu de la réunion de la commission des sports en date du 8 janvier 2009**

2. **Ski Club :** attribution d'une subvention

3. **Tour du Chablais cycliste 2009 :** attribution d'une subvention

4. **Organisation d'un séjour en Gironde pour les enfants d'Evian en partenariat avec la FOL/UFOVAL**

IX. COMMISSIONS MUNICIPALES

1. **Compte rendu de la réunion de la commission environnement du 17 décembre 2008**

2. **Compte rendu de la réunion tenue avec les représentants des commerçants non sédentaires du 9 décembre 2008**

3. **Compte-rendu de la réunion de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 10 décembre 2008**

4. **Compte-rendu de la réunion du conseil portuaire du 21 novembre 2008**

X. AFFAIRES DIVERSES

1. **Modification au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée**

2. **Indemnités de conseil versées aux agents de la direction générale des impôts–année 2008**

3. **F.I.S.A.C. : Bilan de la 3ème tranche**

4. **Jeux Olympiques Annecy-Haute-Savoie 2018 : motion de soutien**

*** * ***

ORDRE DU JOUR :

M. le maire propose d'ajouter à l'ordre du jour en affaires diverses une motion de soutien à la candidature de la ville d'Annecy aux Jeux Olympiques d'Hiver 2018.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2008

Le procès verbal de la séance du 15 décembre 2008 est adopté à l'unanimité.

* * *

I. FINANCES

Rapporteur : M. Jean BERTHIER

1. Décision d'attribution de subventions – proposition du conseil d'administration du CCAS

Après avoir étudié les demandes le 2 décembre 2008, le Conseil d'administration du CCAS propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes pour 2009 :

SECOURS CATHOLIQUE	1 100,00 €
HOPITAUX DU LEMAN (Equipe mobile psycho-sociale du Chablais)	2 000,00 €
INSERES	1 150,00 €
TOTAL	**4 250,00 €**

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer ces subventions, et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à leur versement par imputation à l'article 6574 sur lequel un crédit suffisant est ouvert dans le budget 2009.

Délibération :

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition du conseil d'administration du CCAS réuni le 2 décembre 2008,

ATTRIBUE les subventions suivantes :

SECOURS CATHOLIQUE	**1 100,00 €**
HOPITAUX DU LEMAN (Equipe mobile psycho-sociale du Chablais)	**2 000,00 €**
INSERES	**1 150,00 €**
TOTAL	**4 250,00 €**

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à leur versement par imputation à l'article 6574 sur lequel un crédit suffisant est ouvert dans le budget municipal

2. Attribution de subventions 2009 aux associations

Après avoir étudié les demandes, la Municipalité propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes :

- **266 340 €** à l'association « ESPACES MJC EVIAN » au titre de la subvention annuelle dont le détail est le suivant :
  Fonctionnement MJC : 119 000 €
  MJC secteur jeune : 73 620 €
  Animation globale : 8 000 €
  Ludothèque : 3 370 €
  Espace multimédia : 4 450 €
  Canoë kayak : 15 000 €
  Galerie 29 : 36 500 €
  Equipement MPT / jeunesse : 6 400 €

- **5 000 €** à l'association « LEZ'ART DE LA FETE » pour l'organisation de la 14ème édition du Festival «disques et bandes dessinées» qui s'est déroulé sur Evian les 10 et 11 janvier 2009.

- **5 000 €** à l'association « EAU VIVE » pour l'amélioration des conditions d'accès à l'eau, tant en qualité qu'en quantité dans deux communes (Tori et Baye) de la région de Mopti au Mali. Les activités menées sont les suivantes : Réalisation de trois forages équipés et aménagés, mise en place de trois comités de gestion des points d'eau, éducation sanitaire, formation des élus et acteurs locaux. Le budget global de l'opération s'élève à 65 000 €. Ce projet d'aide au développement était en concurrence avec un autre du même type que devait présenter M. Macalou de la société des Eaux Minérales d'Evian, mais qui n'a jamais vu le jour.

- **50 000 €** à l'association « EQUINOXE to be continued » pour l'organisation des Rendez-vous Cinéma qui se sont déroulés à Evian les 7,8 et 9 novembre 2008 en partenariat avec les Nations-Unies. Le thème du festival 2008 portait sur l'environnement avec notamment la projection des documentaires Sharkwater de Rob Stewart, Une vérité qui dérange de Davis Guggenheim, Le cauchemar de Darwin de Hubert Sauper, La 11ème heure, le dernier virage de Nadia Conners.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'attribuer ces subventions et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à leur versement par imputation à l'article 6574 sur lequel un crédit suffisant a été ouvert au budget primitif 2009.

COMMUNICATION DE M. GEORGES CARON

« Monsieur le maire, chers collègues,

Nous aimerions faire quelques remarques concernant les deux subventions que l'on nous propose de voter.

Lors de la dernière réunion du conseil d'administration de la MJC le président, Jean TETARD, nous a confirmé que par lettre datée du 23 décembre 2008, le conseil municipal, en date du 15 décembre avait attribué la somme de 266 340 €. Elle avait été effectivement inscrite et votée au Budget Primitif 2009 lors de cette

séance, mais aucun détail ne nous avait été donné. Nous aurions aimé pouvoir en discuter plus avant pour ne pas avoir l'impression de nous trouver devant le fait accompli alors que dans la lettre de confirmation de la subvention, étaient précisés les ventilations des sommes affectées aux différentes activités de la MJC.

A ce sujet, une demande de 16.348 € avait été faite pour l'activité Petite Enfance. Elle n'apparaît pas dans le détail que vous nous présentez ce soir alors qu'elle est précisée sur le courrier que vous avez envoyé à la MJC pour un montant de zéro euro.
Suite à de nombreuses demandes de parents, vous aviez autorisé la MJC à créer une activité Petite Enfance pour les enfants âgés de 4 à 6, et à demander l'agrément auprès du médecin de la PMI. Le conseil municipal avait attribué une somme de 9.000 €, dont 1 000 en investissement, sur le budget de 2007.

L'activité prévue en 2007 n'avait pas pu débuter, la ville n'ayant pas trouvé de locaux adaptés. La somme de 9 000 € avait été restituée en 2008.

En 2008, suite à des aménagements, un agrément pour 24 enfants par jour a enfin été accordé et l'activité a pu commencer pour les vacances scolaires de l'été de cette même année.

Le succès ne s'est pas fait attendre et les responsables ont du refusé des inscriptions pendant l'été. 81 enfants différents pour un total de 672 journées en ont bénéficié. L'accueil a été limité, pour des raisons de qualité et de sécurité à 24 enfants par jour, et n'a pas pu répondre à toutes les demandes. Cette activité a perduré, elle offre ses services tous les mercredis et pendant les « petites vacances scolaires ».

C'est donc une réussite dont le conseil d'administration ne peut que se féliciter et qu'il a le devoir, envers la population, de pérenniser. Il a un coût et nous estimons en tant qu'élus que nous devons soutenir financièrement cette activité. Notre budget est contraint et il faut faire des choix. Il nous semble plus qu'évident que celui-ci est prioritaire.

Ce choix est d'autant plus légitime que vous nous présentez une subvention de 50 000 € pour une manifestation qui a déjà eu lieu et sur laquelle nous aimerions avoir plus de précisions, particulièrement au niveau de la comptabilité de l'association bénéficiaire. A titre de comparaison, et sans engager de polémiques, cette manifestation représente trois ans d'activité petite Enfance à la MJC.

Monsieur le maire et chers collègues, il n'est pas question de reporter le vote des subventions annoncées ; mais nous faisons appel à votre bon sens, afin de proposer lors du prochain Conseil Municipal l'examen d'une subvention complémentaire pour l'activité Petite Enfance. Nous sommes conscients des gros efforts consentis par la Municipalité pour la MJC qui verra prochainement ses locaux rénovés mais comme l'a dit notre Maire lors de ses vœux, « celui qui n'avance pas recule ».

A défaut d'accord de votre part nous nous abstiendrons de voter la subvention pour la MJC puisque cela reviendrait à ne pas donner les moyens de faire fonctionner l'activité Petite Enfance. »

Délibération :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, M. PORTIER ne participant pas au vote,

Sur proposition de la Municipalité,

ATTRIBUE

- **5 000 € à l'association « LEZ'ARTS DE LA FETE »**

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à leur versement par imputation à l'article 6574 sur lequel un crédit suffisant est ouvert au budget municipal 2009.

Délibération :

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la municipalité,

ATTRIBUE

- **5 000 € à l'association « EAU VIVE »**

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à leur versement par imputation à l'article 6574 sur lequel un crédit suffisant est ouvert au budget municipal 2009.

Délibération :

Le Conseil municipal, par 20 voix pour et 7 voix contre

Sur proposition de la Municipalité,

ATTRIBUE

- **50 000 € à l'association « EQUINOXE to be continued »**

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à leur versement par imputation à l'article 6574 sur lequel un crédit suffisant est ouvert au budget municipal 2009.

Délibération :

Mmes MODAFFARI, LEI, COMPAROT et M. BOCHATON et CARON ne participant pas au vote

Le Conseil municipal, à l'unanimité

Sur proposition de la municipalité,

ATTRIBUE

- **266 340 € à l'association « ESPACES MJC EVIAN »**

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à leur versement par imputation à l'article 6574 sur lequel un crédit suffisant est ouvert au budget municipal 2009.

3. Fixation des tarifs municipaux - rectificatif

Lors du vote de la délibération concernant la fixation des tarifs du port de plaisance pour 2009, les nouveaux tarifs en augmentation par rapport à 2008, n'ont pas fait l'objet d'arrondi permettant un encaissement plus simple des redevances par le régisseur de recettes. C'est pourquoi, il est demandé au Conseil de bien vouloir procéder au vote des nouveaux tarifs arrondis du port de plaisance, présentés dans le tableau annexe.

Par ailleurs, il convient de rajouter des tarifs concernant l'utilisation du Palais des festivités afin de limiter les dépassements d'horaires qui génèrent des coûts supplémentaires importants, notamment en termes de personnels. Ainsi, l'horaire légal de fermeture maximum du Palais des festivités étant de 2 H 00, il est proposé en cas de demande de fermeture plus tardive, un tarif de :

- 100,00 € / heure supplémentaire pour les associations locales
- 300,00 € / heure supplémentaire pour les autres demandeurs

Des frais de montage de 38,00 € / heure seront également facturés au-delà de 18 H 00.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal de bien vouloir procéder à la modification de la délibération n°335/2008 du 15 décembre 2008 relative aux tarifs, droits et redevances pour 2009, telle que présentée ci-dessus.

Délibération :

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu la délibération n° 335/2008 du 15/12/2009 relative à la fixation des tarifs, droits et redevances pour 2009,

DECIDE de modifier les tarifs relatifs au port de plaisance tels que présentés dans le tableau annexé.

DECIDE d'ajouter les tarifs d'utilisation du Palais des festivités suivants :

- .. **100,00 € / heure supplémentaire par manifestation pour les associations locales au-delà de 2 H 00**
- .. **300,00 € / heure supplémentaire par manifestation pour les autres demandeurs au-delà de 2 H 00**
- .. **38,00 € / heure de montage au-delà de 18 H 00**

PORT DE PLAISANCE	TARIFS HT 2008	TARIFS HT 2009	TARIF TTC 2009	%
Douche:	GRATUITE	GRATUITE	GRATUITE	
Distribution de carburants (CM du 27/4/99) : gas-oil :	0,15 HT de	0,15 HT de	0,15 HT de	
Essence -super :	plus que le	plus que le	plus que le	
essence sans-plombs 98:	prix d'achat	prix d'achat	prix d'achat	
Grue grand palonnier (tarifs HT): (1)				
la demi-heure initiale,minimum	40,13 €	40,97 €	49,00 €	2,09%
le QUART d'heure supplèmentaire	16,72 €	17,14 €	20,50 €	2,51%
Grue petit palonnier (tarifs HT): (1)				
la demi-heure initiale,minimum	37,63 €	38,46 €	46,00 €	2,21%
le QUART d'heure supplémentaire	16,72 €	17,14 €	20,50 €	2,51%
(1) pour les associations " mouette évianaise ",le "cercle de la voile" et "l'association des plaisanciers", 1 sortie ou 1 mise à l'eau gratuite dans l'année pour les membres dont le bateau est stationné à Evian, sur présentation du ticket officiel délivré à l'association		Reconduit		
Stationnement des bateaux, location hors T.V.A. 19,60%				
Bouée visiteur : du 1° JOUR au 31° JOUR, par JOUR (du 1er avril au 31 octobre) :				
Moins de 7 mètres :	8,36 €	9,20 €	11,00 €	10,02%
Moins de 8 mètres :	9,20 €	10,03 €	12,00 €	9,06%
Moins de 9 mètres :	10,87 €	11,71 €	14,00 €	7,69%
Moins de 10 mètres :	11,71 €	12,54 €	15,00 €	7,10%
Plus de 10 mètres :	12,54 €	13,38 €	16,00 €	6,68%
PORT de COMMERCE - tarif unique :	8,36 €	9,20 €	11,00 €	10,02%
Bouée visiteur : du 1° JOUR au 31° JOUR, par JOUR (du 1er novembre au 31 mars) :				
Moins de 7 mètres :	3,34 €	3,76 €	4,50 €	12,65%
Moins de 8 mètres :	4,18 €	4,60 €	5,50 €	10,02%
Moins de 9 mètres :	5,02 €	5,43 €	6,50 €	8,26%
Moins de 10 mètres :	5,85 €	6,27 €	7,50 €	7,19%
Plus de 10 mètres :	6,69 €	7,11 €	8,50 €	6,23%
PORT de COMMERCE - tarif unique :	4,18 €	4,60 €	5,50 €	10,02%
Prix de la place Port de plaisance + jetée port de commerce (le m2)	44,31 €	45,15 €	54,00 €	1,90%
Prix de la place Coursive port de commerce + centre nautique (le m2)	34,28 €	35,12 €	42,00 €	2,45%
Mai, juin et septembre : 25 % du tarif M2/l'an				
Juillet et août : 50% du tarif M2/l'AN				
octobre à avril : 1/12° du tarif au m²				
Pêcheurs professionnels utilisant une barque de pèche : h.t.v.a.	167,22 €	170,57 €	204,00 €	2,00%
Bateau multicoque : port de commerce exclusivement - 50% du tarif normal de la place au m²				
Amodiation d'emplacement de stationnement : la surface de stationnement est				
obtenue par les dimensions maximales du bateau (longueur X largeur), frais annuels de				
gestion en sus, hors T.V.A. 19,60%, le m2, + 2,8% de frais d'enregistrement	560,20 €	571,91 €	684,00 €	2,09%
Utilisation prise de courant 20 ampères:				
participation annuelle, hors TVA 19,60%:	52,68 €	52,68 €	63,01 €	0,00%
redevance de " l'unité compteur ", hors TVA 19,60%:	0,13 €	0,14 €	0,17 €	7,69%
VISITEUR: forfait journalier, hors TVA 19,60%:	6,69 €	6,69 €	8,00 €	0,00%
Utilisation prise de courant 6 / 10 ampères				
Participation annuelle, hors TVA 19,60%:	48,49 €	48,49 €	58,00 €	0,00%
Redevance de " l'unité compteur ", hors TVA 19,60%:	0,13 €	0,14 €	0,17 €	7,69%
Nouveau tarif : Location compteur électrique 32A, 20A, 6A				
A la semaine:		8,36 €	10,00 €	
BARGE / ZODIAC, l'heure hors TVA 19,6%	61,87 €	63,13 €	75,50 €	2,04%

Utilisation de la station de lavage à pression, le jeton hors TVA 19,6%	1,67 €	1,67 €	2,00 €	0,00%
Frais de relance de paiement des redevances (hors délai de recouvrement) hors TVA 19,60% :	25,08 €	25,59 €	30,60 €	2,03%
Prestation de service du personnel communal (Hors TVA)	26,34 €	26,92 €	32,20 €	2,20%
Stationnement zone technique				
Du 1° mars au 30 septembre à partir du 8° jour				
Moins de 7 M	8,36 €	8,78 €	10,50 €	5,02%
Plus de 7 M	14,21 €	14,63 €	17,50 €	2,96%
Du 1° octobre au 28 février à partir du 31° jour				
Moins de 7 M	8,36 €	8,78 €	10,50 €	5,02%
Plus de 7 M	14,21 €	14,63 €	17,50 €	2,97%
Forfait mensuel du 1° octobre au 28 février (durée supérieure à 1 mois)				
Moins de 7 M	125,42 €	127,93 €	153,00 €	2,00%
Plus de 7 M	225,75 €	230,77 €	276,00 €	2,22%

4. Bâtiments communaux – Conventions de location - Information

Considérant l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération du conseil municipal n° 77/2008 du 7 avril 2008, par laquelle le conseil municipal charge par délégation le maire, et pendant la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que sont mis en louage les locaux suivants :

Groupe scolaire de la Détanche Evian - Mise à disposition de divers locaux à l'association les Pit'Chounes

L'association les Pit'Chounes, représentée par sa présidente, Madame Sophie MUHAXHERI, a sollicité la mise à disposition de divers locaux du groupe scolaire de la Détanche à Evian (cour, préau et voies d'accès) pour y organiser le samedi 18 octobre 2008 un atelier Halloween, de 11 heures 30 à 18 heures 30 et le samedi 13 décembre 2008 un atelier Noël, de 14 heures à 18 heures.
Conformément à la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, au décret n° 85-348 du 20 mars 1985 et à la circulaire du 22 mars 1985, un contrat doit entériner cette occupation.

Les conventions à titre gratuit ont été établies selon les dispositions ci-dessous rapportées.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect des règles de sécurité, de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Dispositions relatives à la sécurité

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :
- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition ;
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer ;

- avoir procédé avec le représentant de la commune et les directeurs du groupe scolaire de la Détanche à une visite de l'établissement, et, plus particulièrement, des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés ;
- avoir constaté avec le représentant de la commune et les directeurs du groupe scolaire de la Détanche, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés, etc.) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Au cours de l'utilisation de locaux mis à la disposition, l'organisateur s'engage :
- à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès, en utilisant en priorité les services des agents de service de l'établissement qui en feraient la demande, avec l'accord du maire pour les personnels communaux ;
- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées ;
- à faire respecter les règles de sécurité des participants.

Monsieur Stéphane MAILLET, directeur de l'école primaire de la Détanche et Madame Solange GOYER, directrice de l'école maternelle de la Détanche, s'engagent à :
- rendre accessible les extincteurs situés à l'intérieur de l'école,
- être présents tout le long de la fête.

Dispositions financières
L'organisateur s'engage :
- à assurer le nettoyage des locaux utilisés et des voies d'accès ;
- à réparer et à indemniser la commune ou l'établissement pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées du matériel prêté.

Exécution de la convention
La convention peut être dénoncée :
1) par la commune, les directeurs du groupe scolaire de la Détanche, la directrice de l'école maternelle de la Détanche, à tout moment pour cas de force majeure, ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public, de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur ;
2) par l'organisateur pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au maire et aux directeurs du groupe scolaire de la Détanche, par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux ;
3) à tout moment, par les chefs d'établissement, si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par la convention.

Opération Ville et Métiers d'Art - Renouvellement d'un contrat de mise à disposition d'un atelier sis 2 rue de la Touvière à Evian -

Par courrier en date du 12 novembre 2007, Madame Laurence ROCHAT a sollicité la mise à disposition d'un local communal situé 2 rue de la Touvière à Evian.
En considération de son activité artistique de céramiste et de ses qualifications, la municipalité, lors de sa séance du 3 décembre 2007, a donné un avis favorable à cette mise à disposition.

Un contrat prenant effet le 15 décembre 2007 a été conclu pour une durée de douze mois.
Compte tenu de l'échéance prochaine de la dite convention, il a été proposé de la renouveler pour une durée de onze mois.
Le contrat ci-dessous reporté a été établi.

Article 1 – Destination
Dans l'esprit du label " Ville et Métiers d'Art ", la ville d'Evian-les-Bains donne en location à titre précaire à Madame ROCHAT, un local communal dépendant d'un immeuble sis 2 rue de la Touvière à Evian-les-Bains pour y exercer son activité artistique de céramiste.

Article 2 – Désignation du local
Un local, d'une surface de 44.10 m², situé au rez-de-chaussée d'un immeuble sis 2 rue de la Touvière à Evian ainsi que le tout existe, sans exception ni réserve, le locataire déclarant connaître parfaitement les lieux pour les avoir visités en vue de la présente location et les prendre dans l'état dans lequel ils se trouvent.

Article 3 – Convention
La présente location qui n'est soumise à aucun régime particulier et ne relève que des dispositions du Code Civil sur le louage, est consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions suivantes que le preneur s'oblige à exécuter et à accomplir.

Article 4 - Destination
Les locaux sont destinés à être mis à disposition d'un commerçant-artisan, dans le cadre d'une opération d'animation culturelle et touristique, dans certaines rues du centre ville, organisée par la commune. Le locataire exercera dans les lieux loués une activité essentiellement artisanale ou artistique. Il devra justifier de son inscription au registre des Métiers ou à la Maison des Artistes, dans un délai de trois mois à partir de la date de signature du présent contrat. Durant toute la durée visée à l'article 7 de la présente convention, le locataire s'engage à assurer l'animation de son atelier, notamment par des actions de création sur place, en vue du public. Il pourra exposer les objets réalisés et en effectuer la vente, cependant il ne pourra vendre aucun article qu'il n'a pas réalisé lui-même.
Les jours et heures d'ouverture seront très larges, plus particulièrement les après-midi et soirées, week-ends et jours fériés inclus. Ces horaires seront affichés sur la vitrine de l'atelier.
Le locataire ne pourra accueillir d'autres artisans d'art qu'avec l'accord exprès de la ville.

Article 5 - Occupation – Jouissance
Le preneur prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance ; il devra les entretenir, pendant toute la durée de la location, et les rendra en fin de contrat en bon état de réparations locatives et d'entretien lui incombant, notamment du fait de dégradations survenues de son fait ou du fait de personnes de sa famille ou à son service.
Il ne pourra faire aucune transformation importante sans autorisation expresse et écrite du propriétaire.
Il devra laisser, à la fin du contrat, dans l'état où ils se trouvent, les décors ou embellissements et autres travaux qu'il aura fait faire, dans le respect de la clause précédente, sans pouvoir réclamer aucune indemnité, à moins que le propriétaire ne préfère demander le rétablissement des lieux en leur état primitif, aux frais du locataire.

Il devra entretenir en bon état les canalisations intérieures, les robinets d'eau, les canalisations et appareillages électriques ou de gaz.

Article 6 - Assurance – Responsabilité

L'occupant devra faire assurer convenablement contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, son mobilier ainsi que le recours des voisins et les risques locatifs, par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance ainsi que du paiement des primes, à toute demande de la ville d'Evian.

Il devra déclarer immédiatement à la compagnie d'assurances et en informer en même temps la ville, propriétaire, tout sinistre ou dégradations se produisant dans les lieux, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

Il ne pourra exercer aucun recours contre la ville, propriétaire, en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

Article 7 – Durée

La présente location est consentie du quinze décembre deux mil huit au quatorze novembre deux mil neuf, non renouvelable.

Par dérogation au décret du 30 septembre 1953, compte tenu de sa durée inférieure à 24 mois, la présente location n'est pas soumise à la réglementation sur les baux commerciaux. Le preneur ne pourra donc pas se prévaloir de la propriété commerciale et ne pourra prétendre à aucune indemnité au terme du présent contrat.

Article 8 - Loyer – Charges

La présente location est consentie moyennant un loyer mensuel de 100 euros (cent) payable à terme échu à la trésorerie municipale " Résidence le Cordelier " 16 avenue Jean Léger à Evian-les-Bains.

Le preneur devra acquitter les dépenses de chauffage, d'eau, de gaz et d'électricité et autres prestations mises à sa charge par l'usage des lieux ainsi que les impôts, taxes et redevances incombant ordinairement au locataire.

Article 9 - Clause résolutoire

A défaut de paiement du loyer, des charges ou en cas d'inexécution de l'une des clauses du présent contrat, et un mois après une sommation d'exécuter demeurée sans effet, le contrat sera résilié de plein droit, si bon semble au propriétaire et sans formalité judiciaire.

Article 10 – Sous-location

Il lui est interdit de sous-louer tout ou partie des locaux, de faire toutes modifications et transformations des lieux loués sans l'autorisation expresse et écrite du maire.

Article 11 – Résiliation

A la demande du propriétaire

La ville se réserve le droit de résilier le présent engagement à toute époque et sans indemnité, dans le cas où elle aurait besoin des locaux loués pour un service public ou communal ou pour quelque cause que ce soit. Dans tous les cas, elle informera l'occupant de son intention par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée un mois à l'avance.

L'occupant renonce, dès à présent et formellement à se maintenir dans les lieux à l'expiration du délai de prévenance et se refuse à engager une procédure quelconque à ce sujet.

A la demande du locataire
De son côté, Madame ROCHAT a la faculté de mettre fin au présent engagement en prévenant le maire au moins un mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Maison des Acteurs Economiques - 29 rue Nationale - Evian

Rappel :
La Maison des Acteurs Economiques est un lieu d'accueil, de rencontres et d'échange pour tous les chalands qui souhaitent des informations sur les commerces ou l'artisanat d'Evian, pour les créateurs ou repreneurs de commerces, pour tous les porteurs de projets.
Lors de sa séance du 21 février 2005, le conseil municipal a décidé de mettre en louage les bureaux situés au 2ème étage de la Maison des Acteurs Economiques (M.A.E.) - 29 rue Nationale à Evian.

Les organismes et associations suivantes ont sollicité la mise à disposition pour une durée de un an d'un bureau situé au sein de la M.A.E.

Association Pour le Logement Savoyard et l'Agence Départementale d'Information Logement, dénommées le PLS/ADIL 74,
Chablais Léman Développement,
Chablais Inter Emploi,
Habitat et Humanisme,
Mission Locale du Chablais,

Les conventions ci-dessous reportées ont été rédigées :
" Identification du bien

PLS/ADIL 74 : bureau n°s 2 et 3
Chablais Léman Développement bureau n° 3
Chablais Inter Emploi bureau n° 2
Habitat et Humanisme bureau n° 2
Mission Locale du Chablais : bureau n° 2
Ces locaux (ci-dessus référencés par bénéficiaire) sont situés au niveau deux d'un immeuble appartenant à la ville d'Evian sis 29 rue Nationale à Evian-les-Bains, cadastré à la section AK sous le numéro 34.
Ces locaux seront partagés avec d'autres organismes, ce que dès à présent le preneur accepte.
La salle d'accueil, située au même niveau que les locaux présentement loués, est également mise à la disposition des preneurs sous réserve qu'elle ne soit pas occupée par un autre organisme.
L'équipement des locaux, propriété de la ville, est confié à la vigilance des preneurs. Toute dégradation constatée sera à leur charge. En outre, toute infraction grave subordonnera les autorisations futures.

Destination des lieux loués
Les locaux sus-désignés sont loués pour permettre aux preneurs d'assurer leurs permanences telles que ci-dessous définies :

PLS/ADIL 74 :
tous les troisièmes jeudis de chaque mois, sauf les jeudis fériés, de 10 heures à 12 heures.
Chablais Léman Développement :
Tous les jeudis de chaque mois, sauf les jeudis fériés, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures 30.

Chablais Inter Emploi :
tous les mardis et vendredis de chaque mois, sauf les mardis et vendredis fériés, de 9 heures à 12 heures
Habitat et Humanisme :
tous les deuxièmes mardis de chaque mois, sauf les mardis fériés, de 14 heures à 16 heures
Mission Locale du Chablais :
tous les lundis et mercredis de chaque mois, sauf les lundis et mercredis fériés, de 14 heures à 17 heures.
En cas de modification des jours et heures ou d'annulation de leurs permanences, les preneurs s'engagent à prévenir le propriétaire dans un délai de quinze jours minimum.
Un avenant au contrat sera établi en cas de modification des horaires ou de la périodicité.

Durée
Les contrats sont consentis et acceptés pour les périodes suivantes : du 1er janvier au 31 décembre 2009
Les demandes de renouvellement annuel devront être transmises par écrit à Monsieur le maire d'Evian par le responsable de l'association ou de l'organisme, au mois de décembre ou janvier au plus tard de chaque année.

Etat des lieux – remise de clefs
Un état des lieux contradictoire d'entrée et de sortie sera effectué par le responsable de la Maison des Acteurs Economiques, en présence d'un représentant des services municipaux.
La concierge de la Maison des Acteurs Economiques assurera l'ouverture et la fermeture des locaux.
Les occupants acceptent les locaux dans l'état où ils se trouvent déclarant bien les connaître.

Loyer
Les contrats sont consentis à titre gratuit

Charges de fluide
Les frais de consommation de téléphone demeurent à la charge des locataires qui se substitueront à la commune pour la souscription des contrats et régleront directement leurs dépenses.

Clause résolutoire
Il est expressément convenu qu'en cas d'inexécution d'une seule des conditions du contrat, celui-ci sera résilié de plein droit, si bon semble au propriétaire sans qu'il soit besoin de formalités judiciaires.

Charges clauses et conditions
Les contrats sont respectivement consentis et acceptés sous les charges, clauses et conditions suivantes que les preneurs s'obligent à exécuter et accomplir sous peine de résiliation immédiate, sans préjudice de toutes autres indemnités et dommages-intérêts, savoir :

Impôts et prestations
Les preneurs devront acquitter exactement les impôts, contributions et taxes à leurs charges personnelles et dont le propriétaire pourrait être rendu responsable sur le fondement des dispositions fiscales en vigueur. Ils devront justifier de leurs

acquits au propriétaire à toute réquisition, et notamment en fin du contrat et avant tout enlèvement d'objets mobiliers, matériel et marchandises qui lui sont propres.

Assurances

Les occupants devront faire assurer convenablement et maintenir constamment assurés contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, leur mobilier personnel et le matériel correspondant à leurs activités et garnissant les lieux loués ainsi que le recours des voisins et les risques locatifs, par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance ainsi que du paiement des primes, à toute demande de la ville d'Evian.

Ils devront déclarer immédiatement à leur compagnie d'assurances et en informer en même temps la ville, propriétaire, tout sinistre ou dégradations se produisant dans les lieux, sous peine d'être rendus personnellement responsables du défaut de déclaration en temps utile.

Ils ne pourront exercer aucun recours contre la ville, propriétaire, en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont ils pourraient être victimes dans les lieux et devront faire leur affaire personnelle de toute assurance à ce sujet. Les preneurs déclarent expressément accepter cette dérogation à toute jurisprudence contraire qui pourrait prévaloir.

Cession - sous-location

Toute cession ou sous-location est interdite.

Congé – sortie - visite des lieux

Les preneurs devront prévenir, par lettre recommandée avec accusé de réception, le propriétaire ou son mandataire, de leur volonté de quitter les lieux loués trois mois avant l'échéance du contrat.

Ils devront laisser le propriétaire, son représentant ou leur architecte et tous entrepreneurs et ouvriers pénétrer dans les lieux loués pour constater leur état, toutes les fois que le propriétaire le jugera à propos.

En cas de mise en vente de l'immeuble ou pendant les trois derniers mois qui précéderont sa sortie d'occupation, ils devront laisser visiter les lieux loués par les personnes munies de l'autorisation du propriétaire ou de son notaire, le nécessaire devant être fait pour que cette condition s'exécute même en son absence.

Ils devront rembourser les prestations, taxes locatives et fournitures individuelles, un mois avant leur départ ; dans le même délai ils seront tenus de justifier au propriétaire du paiement des impôts à leur charge et de lui faire connaître leur nouvelle adresse.

Ils devront rendre les lieux loués au propriétaire ou à son mandataire, à l'exclusion de toute autre personne, après les avoir vidés de tous meubles, matériels, matériaux et marchandises personnels, et les avoir convenablement nettoyés, le jour où finiront leurs contrats ou le jour pour lequel ils ont donné congé. La restitution des locaux ne pourra en aucun cas valoir décharge aux preneurs des réparations dont ils peuvent être tenus.

Obligations

Le propriétaire s'oblige à tenir les lieux loués clos et couverts suivant l'usage.

Exonérations de responsabilité

Le propriétaire est exonéré de toute responsabilité dans le cas où, par fait de force majeure, il y aurait interruption de fournitures de gaz, d'eau, d'électricité, etc …

En cas de destruction par suite d'incendie ou tout autre événement de la majeure partie des lieux loués, les contrats seront résiliés de plein droit, si bon semble au propriétaire.

Règlement intérieur
Les preneurs s'engagent à respecter et faire respecter le règlement intérieur de la Maison des Acteurs Economique qui y est affiché. "

Bâtiment communal 7 route des Tours Evian - Appartement Est

Monsieur Frédéric FAVIER, adjoint technique au service municipal de la voirie, a sollicité la mise à sa disposition de l'appartement communal sis 7 route des Tours à Evian, précédemment occupé par Monsieur Olivier BRIERE, directeur des parcs et jardins et du cadre de vie.
Le contrat ci-dessous a été établi.

Article 1 - Désignation
La ville d'Evian-les-Bains donne à titre exceptionnel, précaire et transitoire à Monsieur Frédéric FAVIER qui accepte l'occupation de locaux d'habitation non meublés, situés dans le bâtiment communal sis 7 route des Tours à Evian - partie Est - et comprenant

- au rez-de-chaussée : une cuisine/salle à manger, un salon, une chambre, une salle de bains, toilettes, un hall d'entrée, une pièce à usage de débarras, une cave et une chaufferie,
- au 1er étage : deux chambres et un grand hall

et un garage.
L'occupant accepte les locaux dans l'état où ils se trouvent déclarant bien les connaître.

Article 2 - Durée
Le présent accord a son effet du premier février deux mil neuf et est conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.
Toutefois, le logement étant loué en considération de la fonction exercée par Monsieur FAVIER au sein des services municipaux de la ville d'Evian, sa cessation d'activité entraînerait automatiquement la résiliation du présent contrat.

Article 3 - Etat des lieux - Remise des clefs
Un état des lieux d'entrée et de sortie sera effectué en présence d'un agent communal.
Un trousseau de clefs sera remis à cette occasion.

Article 4 - Loyer - Charges
Le prix de l'occupation mensuelle est fixé à la somme de 533 euros (cinq cent trente-trois), payable mensuellement et à terme échu à la Trésorerie municipale résidence " le Cordelier " 16 avenue Jean Léger à 74500 Evian-les-Bains.
Les frais de consommation d'eau, de fuel, de gaz, d'électricité et de téléphone demeurent à la charge du preneur, de même que les charges locatives et toutes augmentations ou modifications quelconques qui pourraient intervenir par la suite. Il se substituera à la commune pour la souscription du contrat et réglera directement ses dépenses.

Article 5 - Impôts et prestations
Le preneur devra acquitter exactement pendant toute la durée du contrat, à partir de son entrée en jouissance, en sus de ses impositions personnelles et

mobilières, les impôts, contributions et taxes à sa charge personnelle et dont le propriétaire pourrait être rendu responsable sur le fondement des dispositions fiscales en vigueur.
Il devra justifier de leur acquit au propriétaire à toute réquisition et notamment en fin du contrat et avant tout enlèvement d'objets mobiliers, matériel et marchandises qui lui sont propres.

Article 6 - Révision du loyer

Le loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire de la date d'effet du présent contrat en fonction de l'indice de référence des loyers (I.R.L.) publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E.) : 117.03 - 3ème trimestre 2008 (paru le 15/10/2008).
Pour le cas où l'indice choisi cesserait d'être publié ou viendrait à disparaître au cours du contrat, les parties conviennent ce qui suit :

1. les calculs seront établis en se référant à l'indice destiné à remplacer celui paru et en utilisant les coefficients de raccord officiels ou officieux établis par l'I.N.S.E.E.,
2. à défaut d'indice de remplacement ou de coefficient de raccord, les parties s'entendront pour substituer à l'indice défaillant un autre indice de leur choix.

Article 7 - Entretien et travaux

L'occupant prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance.
Il devra les entretenir, pendant toute la durée de la location et les rendra en fin de contrat en bon état de réparations locatives et d'entretien lui incombant, notamment du fait de dégradations survenues de son fait ou du fait de personnes de sa famille ou à son service.
L'occupant signalera immédiatement au propriétaire, toute dégradation ou problème de fonctionnement inhérent au local.
Il satisfera à toutes les charges de balayage et autres de ville et de police applicables à la maison louée et dont les locataires sont ordinairement tenus.
Il fera ramoner les conduits de cheminée au moins une fois par an et en justifiera par la note acquittée du coût de ce travail.
De même, il devra entretenir en bon état les canalisations intérieures, les robinets d'eau, les canalisations et appareillages électriques ou de gaz.
Il prendra pendant l'hiver, lors des gelées, toutes les précautions nécessaires pour éviter les détériorations des canalisations d'eau. Il souffrira pendant la durée du contrat, sans pouvoir réclamer aucune indemnité, toutes les réparations qui incombent au locataire.
Il ne pourra faire aucune transformation ou modification importante (démolition, percement de murs, cloisons ou planchers,...) sans autorisation expresse et écrite du propriétaire.
Il devra laisser, à la fin du contrat, dans l'état où ils se trouvent, les décors ou embellissement et autres travaux qu'il aura fait faire, dans le respect de la clause précédente, sans pouvoir réclamer aucune indemnité, à moins que le propriétaire ne préfère demander le rétablissement des lieux en leur état primitif, aux frais du locataire.

Article 8 - Assurances

L'occupant devra faire assurer convenablement contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, son mobilier ainsi que le recours des voisins et les risques locatifs, par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance ainsi que du paiement des primes, à toute demande de la ville d'Evian.

Il devra déclarer immédiatement à la compagnie d'assurances et en informer en même temps la ville, propriétaire, tout sinistre ou dégradations se produisant dans les lieux, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.
Il ne pourra exercer aucun recours contre la ville, propriétaire, en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont Il pourrait être victime dans les lieux et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

Article 10 - Sous-location
Il lui est interdit de sous-louer tout ou partie des locaux sans l'autorisation expresse et écrite du propriétaire.

Article 11 - Résiliation - Congé – Sortie – Visite des lieux

A la demande du propriétaire
La ville se réserve le droit de résilier le présent engagement à toute époque et sans indemnité dans le cas où elle aurait besoin des locaux loués pour un service public ou communal ou pour quelque cause que ce soit. Dans tous les cas, elle informera l'occupant de son intention par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée trois mois à l'avance.
L'occupant renonce, dès à présent et formellement à se maintenir dans les lieux à l'expiration du délai de prévenance et se refuse à engager une procédure quelconque à ce sujet.
La non-observation par le signataire des dispositions prévues aux articles précédents pourra entraîner la résiliation sans préavis de la présente convention.

A la demande du locataire
L'occupant a la faculté de mettre fin au présent engagement en prévenant le propriétaire au moins trois mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.
Il devra laisser le propriétaire, son représentant ou leur architecte et tous entrepreneurs et ouvriers pénétrer dans les lieux loués pour constater leur état, toutes les fois que le propriétaire le jugera à propos.
En cas de mise en vente de l'immeuble ou pendant le derniers mois qui précédera sa sortie d'occupation, il devra laisser visiter les lieux loués par les personnes munies de l'autorisation du propriétaire ou de son notaire, trois heures par jour ouvrable de 15 heures à 18 heures, le nécessaire devant être fait pour que cette condition s'exécute même en son absence.
Il devra rembourser les prestations, taxes locatives et fournitures individuelles, un mois avant son départ ; dans le même délai il sera tenu de justifier au propriétaire du paiement des impôts à sa charge et de lui faire connaître sa nouvelle adresse.
Il devra rendre les clés des lieux loués au propriétaire ou à son mandataire, à l'exclusion de toute autre personne, après les avoir vidés de tous meubles, matériels, matériaux et marchandises personnels, et les avoir convenablement nettoyés, le jour où finira son contrat ou le jour pour lequel il a donné congé ou le jour du déménagement si celui-ci les précédait, nonobstant tout prétendu délai de faveur, d'usage ou de tolérance. La remise des clés ou leur acceptation par le propriétaire, ne pourra en aucun cas valoir décharge au preneur des réparations dont il peut être tenu.
Le présent contrat sera résilié de plein droit en cas de défaut de paiement du loyer aux termes convenus ainsi qu'en cas de non-présentation de l'attestation d'assurance prévue à l'article 8. La présente clause ne produira effet qu'après l'expiration d'un délai de deux mois après un commandement resté infructueux.

Article 12 - Exonérations de responsabilité
Le propriétaire est exonéré de toute responsabilité dans le cas où, par fait de force majeure, il y aurait interruption de fournitures de gaz, d'eau, d'électricité, etc …
En cas de destruction par suite d'incendie ou tout autre événement de la majeure partie des lieux loués, le présent contrat sera résilié de plein droit, si bon semble au propriétaire.

Article 13 - Frais
Les frais de timbre, d'enregistrement et d'expédition auxquels peut donner lieu le présent demeurent à la charge du preneur.

5. Avenue des sources Evian – Cession gratuite d'un terrain – Délibération complémentaire

Lors de sa séance du 26 janvier 1999, le conseil municipal a autorisé le principe de la cession gratuite d'un terrain d'une surface de 65 m² nécessaire à l'aménagement de l'avenue des Sources à Evian.

Or, cette délibération est incomplète.

En effet, elle ne mentionne pas le nom du propriétaire, la SARL TIT Transactions Immobilières à Thonon, ainsi que les références cadastrales du terrain cédé, à savoir les parcelles cadastrées à la section AK n° 246 d'une surface de 68 m² et AK n° 247 d'une surface de 2 m², soit 70 m² au total.
De plus, l'étude de Maîtres Olivier BAUD et Bernadette NEUVECELLE, notaires associés à Evian, est chargée de la rédaction de l'acte et non Maître Bernard FUMEX.

Il est donc demandé au conseil municipal de compléter par ce qui précède la délibération n° 26/99 du 26 janvier 1999.

Délibération :

Lors de sa séance du 26 janvier 1999, le conseil municipal a autorisé le principe de la cession gratuite d'un terrain d'une surface de 65 m² nécessaire à l'aménagement de l'avenue des Sources à Evian.

Or, cette délibération est incomplète.

En effet, elle ne mentionne pas le nom du propriétaire, la SARL TIT Transactions Immobilières à Thonon, ainsi que les références cadastrales du terrain cédé, à savoir les parcelles cadastrées à la section AK n° 246 d'une surface de 68 m² et AK n° 247 d'une surface de 2 m², soit 70 m² au total.
De plus, l'étude de Maîtres Olivier BAUD et Bernadette NEUVECELLE, notaires associés à Evian, est chargée de la rédaction de l'acte et non Maître Bernard FUMEX.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité

Décide de compléter la délibération du conseil municipal n° 26/99 du 26 janvier 1999 par ce qui suit :

Accepte la cession à titre gratuit à la commune d'Evian des parcelles de terrain d'une surface totale de 70 m², cadastrées à la section AK n° 246 pour 68 m² et AK n° 247 pour 2 m², sises avenue des Sources à Evian, appartenant à l'agence T.I.T. Immobilier de Thonon en vue d'aménager la partie Nord de ladite voie.

Autorise le maire à signer tout acte inhérent à cette cession en l'étude de Maîtres Olivier BAUD et Bernadette NEUVECELLE, notaires associés à Evian,

Demande l'exonération des droits de mutation, conformément au code général des Impôts.

Dit que tous les frais notariés seront pris en charge par la commune.

6. Quartier du Nant d'Enfer – Secteur Ouest – Terrain cadastré section AI n° 101 – Autorisation du conseil municipal donnée au maire pour acquérir un bien sans maître revenant de plein droit à la commune

La ville entreprend depuis de nombreuses années l'acquisition foncière du quartier du Nant d'Enfer afin de permettre sa restructuration.

La parcelle, à l'abandon, située rue du Port à Evian, cadastrée à la section AI sous le numéro 101, d'une surface de 40 m², reste à acquérir.

Or, la propriétaire, Madame Alice STOLL, née JACQUIER, est disparue sans laisser de représentant.

La ville d'Evian a donc décidé d'appliquer à cette parcelle la procédure de plein droit de biens sans maître fixée aux articles L. 1123-1 à L. 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), complétée par la circulaire du ministre de l'Intérieur (circ. NOR MCTB0600026C du 8 mars 2006 : BO min. Int. Mars 2006).

Pour ce faire, la commune a effectué une enquête préalable auprès des services du cadastre, de la publicité foncière, de Maître Bernard FUMEX, notaire à Evian, permettant de s'assurer que le bien en question peut effectivement être qualifié de biens sans maître.
Il est demandé au conseil municipal d'autoriser l'acquisition par le maire de ce bien sans maître revenant de plein droit à a commune, en application de l'article 713 du Code civil.

Délibération :

Vu l'article 713 du Code civil,

Vu les articles L. 1123-1 à L. 1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), complétés par la

circulaire du ministre de l'Intérieur (circ. NOR MCTB0600026C du 8 mars 2006 : BO min. Int. Mars 2006).

Vu le courrier en date du 4 décembre 2008 de la direction générale des finances publiques, centre des impôts de Thonon, confirmant que la parcelle cadastrée AI n° 101 appartient à Madame Alice JACQUIER, épouse STOLL et précisant que cette parcelle ne fait l'objet d'aucune taxation en raison de sa base imposable trop faible,

Vu le certificat délivré le 9 décembre 2008 par la conservation des hypothèques de Thonon établi pour la parcelle cadastrée AI sous le numéro 101, certifiant :

- .. **qu'il n'existe aucune formalité au fichier immobilier pour la période de publication antérieure à FIDJI du 1er janvier 1958 au 30 novembre 2000,**
- .. **qu'il n'existe aucune formalité publiée au fichier immobilier pour la période de publication sous FIDJI pour la période du 1er décembre 2000 au 4 décembre 2008 (date de mise à jour du fichier)**
- .. **qu'il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis pour la période du 5 décembre 2008 au 8 décembre 2008 (date de dépôt de la demande).**

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité

Autorise l'acquisition du bien sans maître revenant de plein droit à la commune, situé rue du Port à Evian, cadastré à la section AI sous le numéro 101, d'une surface cadastrale de 40 centiares.

7. Valvvf – Provisions pour grosses réparations – Programme 2009

Dans le cadre de la convention de gestion V.V.F./ville d'Evian du 26 mai 1986 et de ses avenants, le VVF Evian doit transmettre à la ville son programme des travaux pour grosses réparations.

Un programme quinquennal des grosses réparations pour les exercices 2009 à 2013 a été présenté à la municipalité lors de sa séance du 19 décembre 2008.

La municipalité a donné un avis favorable pour la commande des travaux prévus pour l'année 2009 et tels que détaillés ci-dessous :

- travaux grosse maintenance sur ascenseur	3 K€ HT
- réfection étanchéité et sols terrasses bar et restaurant	50 K€ HT
- divers travaux couverture/gouttières	6 K€ HT
- remplacement portes entrée bâtiments studios	8 K€ HT
- réfection revêtement pataugeoire	4 K€ HT
- réfection cheminements	5 K€ HT
Total	76 K€ HT

Il est précisé que ces montants, évalués au maximum, pourront être réajustés après réception de l'ensemble des factures et des marchés.

Il est également précisé que les factures d'un montant inférieur à 4 K€ HT seront payées au compte 011.6152 (fonctionnement), celles supérieures à ce seuil au compte 21.2181 (investissement) du budget annexe 2009 " location de locaux commerciaux ". Puis ces factures seront récupérées :

- jusqu'à apuration de la somme, auprès de l'association Valvvf qui la réglera sur les provisions pour grosses réparations constituées dans ses comptes,
- et au-delà de cette somme, sur les provisions constituées par l'association Valvvf dans les comptes de la ville d'Evian.

Pour information, le montant des provisions pour grosses réparations constituées dans les comptes de Valvvf est arrêté au 31 décembre 2008 à la somme de 30 761.74 € (hors intérêts des exercices 2007 et 2008).

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à commander les travaux de grosses réparations retenus par la municipalité.

En cas d'acceptation, et concernant les travaux d'investissement :

- Monsieur le maire devra être autorisé à lancer les travaux,
- le compte 21.2181 devra être abondé,
- une consultation sera obligatoire,
- la ville passera une convention avec l'association Valvvf pour qu'elle assure le montage du dossier technique et la conduite d'opération de ces gros travaux.

Délibération :

Dans le cadre de la convention de gestion V.V.F./ville d'Evian du 26 mai 1986 et de ses avenants, le VVF Evian doit transmettre à la ville son programme des travaux pour grosses réparations.

Un programme quinquennal des grosses réparations pour les exercices 2009 à 2013 a été présenté à la municipalité lors de sa séance du 19 décembre 2008.

La municipalité a donné un avis favorable pour la commande des travaux prévus pour l'année 2009 et tels que détaillés ci-dessous :

- travaux grosse maintenance sur ascenseur	**3 K€ HT**
- réfection étanchéité et sols terrasses bar et restaurant	**50 K€ HT**
- divers travaux couverture/gouttières	**6 K€ HT**
- remplacement portes entrée bâtiments studios	**8 K€ HT**
- réfection revêtement pataugeoire	**4 K€ HT**
- réfection cheminements	**5 K€ HT**
Total	**76 K€ HT**

Il est précisé que ces montants, évalués au maximum, pourront être réajustés après réception de l'ensemble des factures et des marchés.
Le conseil municipal, à l'unanimité

Accepte le programme 2009 des travaux pour grosses réparations du V.V.F. Evian tel qu'il est présenté ci-dessus.

Autorise le maire à commander les travaux suivants pour un montant total HT de 7 K€ :
- travaux grosse maintenance sur ascenseur 3 K€ HT
- réfection revêtement pataugeoire 4 K€ HT

Dit que la dépense sera réglée au compte 011.6152 du budget annexe " Location de locaux commerciaux " 2009, puis récupérée sur les provisions pour grosses réparations constituées dans les comptes de l'association Valvvf, jusqu'à leur apuration, puis sur les provisions constituées par ladite association dans les comptes de la ville.

Autorise le maire à lancer les travaux ci-après pour un montant total HT de 67 K€ :
- réfection étanchéité et sols terrasses bar et restaurant 50 K€ HT
- divers travaux couverture/gouttières 6 K€ HT
- remplacement portes entrée bâtiments studios 8 K€ HT
- réfection cheminements 5 K€ HT

Autorise le maire à signer une convention avec l'association Valvvf pour qu'elle assure le montage du dossier technique et la conduite d'opération de ces gros travaux,

Dit que, compte tenu que ces différents travaux sont d'un montant supérieur à 4 K€ HT, des consultations sont obligatoires,

Dit que ces dépenses seront prélevées au compte 21.2181 du budget annexe " Location de locaux commerciaux " 2009, puis récupérées :
- **auprès de l'association Valvvf qui les réglera sur les provisions pour grosses réparations constituées dans ses comptes, jusqu'à leur apuration,**
- **puis, sur les provisions constituées par l'association Valvvf dans les comptes de la ville d'Evian.**

Dit qu'une somme complémentaire de 16 000 € sera inscrite au compte 21.2181 lors d'une prochaine décision modificative.

II. ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

1. OFFICE DU TOURISME : compte-rendu de la réunion du comité de direction du 8 décembre 2008

<u>Rapporteur</u> : Mme Eveline TEDETTI

2. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :

<u>Rapporteur</u> : Mme Anne-Marie BERGER

- **Procès verbal de la réunion du conseil d'administration du 2 décembre 2008**
- **Compte-rendu de la réunion de la commission des solidarités du 19 novembre 2008**

III. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'EVIAN

<u>Rapporteur</u> : M. le maire

- **Procès verbal de la réunion du conseil communautaire du 19 décembre 2008**

IV. PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : M. le maire

1. Tableau des effectifs : mise à jour

Le tableau des effectifs du personnel doit être mis à jour pour tenir compte de l'évolution habituelle des emplois et des mouvements de personnels :

<u>filière administrative</u>

. transformation de 5 postes d'adjoint administratif de 2ème classe, en postes d'adjoint administratif de 1ère classe,

<u>filière technique</u>

. transformation de 2 postes de technicien supérieur en postes de technicien supérieur principal,

. transformation d'un poste de contrôleur, en poste de contrôleur principal,

. transformation de 4 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe, en postes d'adjoint technique principal de 1ère classe

. transformation de 8 postes d'adjoint technique 1ère classe, en postes d'adjoint technique principal de 2ème classe

. transformation d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe, en poste d'adjoint technique de 2ème classe,

. transformation de 2 postes d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet en postes d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet 30/35ème,

. transformation d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet en poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet 28/35ème,

filière police municipale

. transformation d'un poste de gardien, en poste de brigadier.

. transformation d'un poste de brigadier en poste de brigadier chef principal

filière culturelle

. transformation de 3 postes d'assistant d'enseignement artistique – dont deux à temps non complet, en postes d'assistant spécialisé d'enseignement artistique – dont deux à temps non complet.

Sous réserve de l'approbation de ces modifications, le tableau des effectifs du personnel est arrêté comme suit :

Nombre de postes	grade
filière administrative	
1	directeur général des services – ville de 20 000 à 40 000 ha
1	directeur général adjoint des services – ville de 20 000 à 40 000 ha
2	attaché principal
3	attaché
4	rédacteur chef
2	rédacteur principal
8	adjoint administratif principal 1ère classe
3	adjoint administratif principal 2ème classe
11	adjoint administratif 1ère classe dont 1 poste à temps non complet
11	adjoint administratif 2ème classe dont 1 poste à temps non complet
filière technique	
1	directeur des services techniques – ville de 20 000 à 40 000 ha
3	ingénieur principal
1	technicien supérieur chef
3	technicien supérieur principal
5	technicien supérieur
3	contrôleur en chef
1	contrôleur principal

filière technique (suite)

9	agent de maîtrise principal
6	agent de maîtrise
26	adjoint technique principal de 1ère classe
22	adjoint technique principal de 2ème classe
19	adjoint technique de 1ère classe dont 1 poste à temps non complet
46	adjoint technique de 2ème classe dont 26 à temps non complet

filière sociale

1	assistant socio-éducatif
2	ATSEM principal 2ème classe
8	ATSEM 1ère classe

filière animation

2	adjoint d'animation 2ème classe

filière police municipale

1	chef de service de police municipale
3	brigadier chef principal
2	brigadier

filière culturelle

1	professeur d'enseignement artistique hors classe
3	assistant spécialisé d'enseignement artistique dont 1 poste à temps non complet
6	assistant d'enseignement artistique dont 1 poste à temps non complet
1	assistant qualifié de conservation du patrimoine
3	assistant de conservation du patrimoine
2	adjoint du patrimoine

Délibération :

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel pour tenir compte de l'évolution habituelle des emplois et des mouvements de personnels :

filière administrative

. transformation de 5 postes d'adjoint administratif de 2ème classe, en postes d'adjoint administratif de 1ère classe,

filière technique

. transformation de 2 postes de technicien supérieur en postes de technicien supérieur principal,

. transformation d'un poste de contrôleur, en poste de contrôleur principal,

. transformation de 4 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe, en postes d'adjoint technique principal de 1ère classe

. transformation de 8 postes d'adjoint technique 1ère classe, en postes d'adjoint technique principal de 2ème classe

. transformation d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe, en poste d'adjoint technique de 2ème classe,

. transformation de 2 postes d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet en postes d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet 30/35ème,

. transformation d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet en poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet 28/35ème,

filière police municipale

. transformation d'un poste de gardien, en poste de brigadier.

. transformation d'un poste de brigadier en poste de brigadier chef principal

filière culturelle
. transformation de 3 postes d'assistant d'enseignement artistique – dont deux à temps non complet, en postes d'assistant spécialisé d'enseignement artistique – dont deux à temps non complet.

Le tableau des effectifs ainsi modifié est arrêté comme suit :

Nombre de postes	grade
filière administrative	
1	directeur général des services – ville de 20 000 à 40 000 ha
1	directeur général adjoint des services – ville de 20 000 à 40 000 ha

2	**attaché principal**
3	**attaché**
4	**rédacteur chef**
2	**rédacteur principal**
8	**adjoint administratif principal 1ère classe**
3	**adjoint administratif principal 2ème classe**
11	**adjoint administratif 1ère classe** **dont 1 poste à temps non complet**
11	**adjoint administratif 2ème classe** **dont 1 poste à temps non complet**

filière technique

1	**directeur des services techniques – ville de 20 000 à 40 000 ha**
3	**ingénieur principal**
1	**technicien supérieur chef**
3	**technicien supérieur principal**
5	**technicien supérieur**
3	**contrôleur en chef**
1	**contrôleur principal**
9	**agent de maîtrise principal**
6	**agent de maîtrise**
26	**adjoint technique principal de 1ère classe**
22	**adjoint technique principal de 2ème classe**
19	**adjoint technique de 1ère classe** **dont 1 poste à temps non complet**
46	**adjoint technique de 2ème classe** **dont 26 à temps non complet**

filière sociale

1	**assistant socio-éducatif**
2	**ATSEM principal 2ème classe**
8	**ATSEM 1ère classe**

filière animation

2	**adjoint d'animation 2ème classe**

filière police municipale

1	**chef de service de police municipale**
3	**brigadier chef principal**
2	**brigadier**

filière culturelle

1	**professeur d'enseignement artistique hors classe**

3	**assistant spécialisé d'enseignement artistique dont 2 postes à temps non complet**
6	**assistant d'enseignement artistique**
1	**assistant qualifié de conservation du patrimoine**
3	**assistant de conservation du patrimoine**
2	**adjoint du patrimoine**

2. Versement d'une gratification à certains étudiants en stage

La Ville d'Evian accueille régulièrement dans ses services des étudiants stagiaires.

Occasionnellement, certains stagiaires poursuivant des études supérieures peuvent être amenés à effectuer des travaux approfondis, voire des études, représentant un réel intérêt pour la Ville.

La loi pour l'égalité des chances (articles 9 et 10) et le décret n° 2006-757 ont réformé le dispositif des stages et plus particulièrement la franchise de cotisations, tant patronales que salariales pour une partie de la gratification.

Le décret n° 2008-96 du 31 janvier 2008 fixe une gratification minimale pour les stages d'une durée supérieure à 3 mois consécutifs, dont le montant est fixé à 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 398,13 €. pour un temps complet (plafond 2009).

Ce montant est exonéré des cotisations sociales.

Cette gratification n'a pas le caractère d'un salaire et doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Sont concernés par ce dispositif :

- les étudiants ou les élèves des établissements d'enseignement technique publics ou privés,
- les élèves des établissements d'enseignement secondaire ou d'enseignement spécialisé publics ou privés et les étudiants autres que ceux visés ci-dessus,
- les personnes, non mentionnées ci-dessus, qui effectuent, dans un organisme public ou privé un stage d'initiation, de formation ou de complément de formation professionnelle ne faisant pas l'objet d'un contrat de travail et n'entrant pas dans le cadre de la formation professionnelle continue.

Les stages doivent obligatoirement faire l'objet d'une convention tripartite entre le stagiaire, l'organisme d'accueil et l'établissement d'enseignement.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- pour les stages d'une durée supérieure à trois mois, d'attribuer aux stagiaires la gratification minimale prévue par le décret n° 2008-96 du 31 janvier 2008, soit dans la limite de 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale, pour un temps complet.

Délibération :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Sur proposition du Maire,

Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,
Vu le décret n° 2006-757 du 29 juin 2006 portant application de la loi susvisée,
Vu le décret n° 2008-96 du 31 janvier 2008 relatif à la gratification et au suivi des stages en entreprise,
Considérant que la Ville d'Evian accueille régulièrement dans ses services des étudiants stagiaires, dont certains peuvent être amenés à effectuer des travaux approfondis, voire des études, représentant un réel intérêt pour la ville,

DECIDE,

- pour les stages d'une durée supérieure à trois mois, d'attribuer aux stagiaires la gratification minimale prévue par le décret n° 2008-96 du 31 janvier 2008, soit dans la limite de 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale, pour un temps complet.

3. Régime indemnitaire : attribution d'un régime indemnitaire particulier à l'adjoint au chef de la police municipale

Lors de l'élaboration du nouveau régime indemnitaire institué par la délibération n° 166-2003 du 5 juin 2003, et de la mise à jour effectuée par la délibération n° 221-2007 du 24 septembre 2007, il n'était pas prévu de régime indemnitaire particulier pour l'adjoint au chef du service de la police municipale qui bénéficiait, comme les autres agents de la filière police, d'une I.A.T. (indemnité d'administration et de technicité) au taux 3.

Pour tenir compte des missions particulières liées au poste d'adjoint, il est proposé d'attribuer à l'agent qui occupe cette fonction une I.A.T. au taux de 5,5.

Cette attribution correspond à une augmentation mensuelle de 97,91 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette modification du régime indemnitaire.

Délibération :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Sur proposition du Maire,

DECIDE,

- de modifier sa délibération n° 221-2007 comme suit :

annexe 4 – agents éligibles à l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)

filière police

brigadier chef principal – adjoint au chef de service : taux 5,5

V. MARCHES PUBLICS

Rapporteur : M. le Maire

1. Marchés à procédure adaptée : compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au maire

Vu les articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 28 du Code des Marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1er août 2006,

Vu la délibération du 07 avril 2008

En application de cette délégation, ont été prises les décisions suivantes :

OBJET	ATTRIBUTAIRE	MONTANT en € HT	DATE de notification
Relations presse des expositions organisées au Palais Lumière en 2009 Marché n° 08022	SARL L'OBSERVATOIRE	23 080 € HT	08/12/08
Définition d'un plan média pour les expositions organisées au Palais Lumière en 2009 Marché n° 08023	CLEAR CHANNEL France SAS	200 638,58 € HT	12/12/08
Nettoyage des vêtements de travail des services techniques de la Ville Marché n° 08024	APEI- ESAT des Hermones	Montant annuel compris entre 8000 € HT et 20 000 € HT	20/12/08
Réhabilitation et restructuration de la MJC d'Evian – mission SPS Marché n° 08026	ELYFEC SPS	6 372 € HT	29/12/08
Réhabilitation et restructuration de la MJC d'Evian – mission de contrôle technique Marché n° 08025	NORISKO Construction	8 200 € HT	29/12/08

INFORMATION

MARCHES à PROCEDURE ADAPTÉE (M.A.P.A.) – Relations presse des expositions organisées au Palais Lumière en 2009

En vertu

- des articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du Code général des Collectivités Territoriales,
- de l'article 28 du Code des Marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1er août 2006,
- de la délibération du 07 avril 2008

Considérant :
- .. qu'un avis d'appel public à concurrence a été envoyé au BOAMP le 3 octobre 2008,
- .. que le dossier de consultation a été envoyé à cinq sociétés,
- .. qu'au vu des critères de sélection des offres, la proposition de la SARL L'OBSERVATOIRE est la plus avantageuse économiquement.

M. Marc Francina, Maire d'Evian-les-Bains, a notifié le 08/12/2008, le marché ci-après :

Type de marché :	**Services**
N° du marché :	**08022**
Attributaire :	**SARL L'OBSERVATOIRE** **2, rue Mouton DUVERNET** **75 014 PARIS**

Montant du marché : 23 080 € HT

INFORMATION

MARCHES à PROCEDURE ADAPTÉE (M.A.P.A.) – Définition d'un plan média pour les expositions organisées au Palais Lumière en 2009

En vertu

- des articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du Code général des Collectivités Territoriales,
- de l'article 28 du Code des Marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1er août 2006,
- de la délibération du 07 avril 2008

Considérant :
- .. qu'un avis d'appel public à concurrence a été envoyé au BOAMP le 3 novembre 2008,
- .. que le dossier de consultation a été envoyé à cinq sociétés,
- .. qu'au vu des critères de sélection des offres, la proposition de la société CLEAR CHANNEL est la plus avantageuse économiquement.

M. Marc Francina, Maire d'Evian-les-Bains, a notifié le 12/12/2008, le marché ci-après :

Type de marché : **Services**
N° du marché : **08023**
Attributaire : **CLEAR CHANNEL France SAS**
62, Avenue du Progrès
69 680 CHASSIEU

Montant du marché : **200 638,58 € HT**

INFORMATION

MARCHES à PROCEDURE ADAPTÉE (M.A.P.A.) – Nettoyage des vêtements de travail des services techniques de la Ville

En vertu

- des articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du Code général des Collectivités Territoriales,
- de l'article 28 du Code des Marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1er août 2006,
- de la délibération du 07 avril 2008

Considérant :
- .. qu'un avis d'appel public à concurrence a été envoyé au Messager le 3 octobre 2008,
- .. que seule l'APEI- ESAT des Hermones a déposé une offre,
- .. qu'au vu des critères de sélection des offres, sa proposition est avantageuse économiquement.

M. Marc Francina, Maire d'Evian-les-Bains, a notifié le 20/12/2008, le marché ci-après :

Type de marché : **Services**
N° du marché : **08024**
Attributaire : **APEI- ESAT des Hermones**
Route du Ranch – BP 157
74204 Thonon cedex

Montant annuel compris entre 8000 € HT et 20 000 € HT sur 4 ans

INFORMATION

MARCHES à PROCEDURE ADAPTÉE (M.A.P.A.) – Réhabilitation et restructuration de la MJC d'Evian – mission SPS

En vertu

- des articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du Code général des Collectivités Territoriales,
- de l'article 28 du Code des Marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1er août 2006,
- de la délibération du 07 avril 2008

Considérant :
- .. qu'un avis d'appel public à concurrence a été envoyé au BOAMP le 21 août 2008,
- .. que le dossier de consultation a été envoyé à neuf cabinets,
- .. qu'au vu des critères de sélection des offres, la proposition d'ELYFEC est la plus avantageuse économiquement.

M. Marc Francina, Maire d'Evian-les-Bains, a notifié le 29/12/2008, le marché ci-après :

Type de marché : **Services**
N° du marché : **08026**
Attributaire : **ELYFEC SPS**
29, rue Condorcet
Porte 5031
38090 VILLEFONTAINE

Montant du marché : **6 372,00 € HT**

INFORMATION

MARCHES à PROCEDURE ADAPTÉE (M.A.P.A.) – Réhabilitation et restructuration de la MJC d'Evian – mission de contrôle technique

En vertu

- des articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du Code général des Collectivités Territoriales,
- de l'article 28 du Code des Marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1er août 2006,
- de la délibération du 07 avril 2008

Considérant :
- .. qu'un avis d'appel public à concurrence a été envoyé au BOAMP le 21 août 2008,
- .. que le dossier de consultation a été envoyé à cinq cabinets,
- .. qu'au vu des critères de sélection des offres, la proposition de NORISKO est la plus avantageuse économiquement.

M. Marc Francina, Maire d'Evian-les-Bains, a notifié le 29/12/2008, le marché ci-après :

Type de marché : **Services**
N° du marché : **08025**
Attributaire : **NORISKO Construction**
Immeuble « Le Citadelle »

21, avenue des hirondelles
74000 ANNECY

Montant du marché : **8 200,00 € HT**

2. Port des Mouettes – aménagement de la partie lacustre : avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour fixation du coût définitif

Le marché de maîtrise d'œuvre relatif à cette affaire a été notifié au bureau STUCKY Environnement le 20 mai 2008.

La mission correspondante est une mission complète. Le taux de rémunération figurant au marché est de 5,8583 %, ce qui correspond à :

- un forfait provisoire H.T. de rémunération de 21 500,00 € (25 714,00 € T.T.C)
- pour un coût prévisionnel H.T. de travaux de 367 000,00 €.

Le coût prévisionnel de travaux était basé sur l'estimation établie en 2002 sur des devis d'entreprises et actualisée en 2007.

Le bureau Stucky Environnement a achevé, en novembre 2008, le projet correspondant à la solution technique retenue à l'issue de l'avant projet. Il en résulte une estimation du coût des travaux de 695 000 € H.T.

L'augmentation du coût des travaux provient des points suivants :

- reprise de la poutre de bord à quai non prévue initialement. Aménagement des accès. Reprise en sous œuvre des pieux sous la poutre de bord à quai.
- modalités de démolition actuelles plus contraignantes que par le passé prenant en compte les contraintes d'environnement actuelles et nécessitant l'emploi de plongeurs pour certaines prestations.
- aménagement d'un ponton d'accueil des personnes à mobilité réduite avec rampe d'accès non prévue initialement
- ajout d'une panne aux 6 initialement prévues.
- amarrage des bateaux sur des bras d'amarrages et catways au lieu du système d'amarrage par chaines et corps morts initialement prévu. Ce principe d'amarrage est plus onéreux mais il réduit les frais d'entretien et de contrôles ultérieurs. Le coût des chaines et corps morts n'était pas inclus dans l'estimation initiale de l'opération car le financement devait s'effectuer sur une ligne générale du budget du port.
- Prise en compte des résultats des investigations géotechniques effectuées en 2008.
- Revalorisation des coûts des fournitures et travaux depuis l'estimation initiale.

Compte tenu de la différence importante entre l'estimation sommaire initiale du coût des travaux et l'estimation actuelle correspondant au projet retenu, le bureau Stucky Environnement propose de réduire son taux de rémunération de 5,8583 à 5,41 %.
Ce taux correspond au taux indicatif global figurant dans la mission témoin de la loi M.O.P. pour un coût de travaux de 695 000 € H.T. multiplié par le coefficient de complexité de 0,48 figurant dans le marché de maîtrise d'œuvre.

Conformément à l'article 9 du C.C.A.P. du marché de maîtrise d'œuvre, un avenant au marché fixe le coût prévisionnel des travaux que le maître d'œuvre

s'engage à respecter et fixe également, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Il est proposé d'autoriser le maire à signer l'avenant ci-joint au marché de maîtrise d'œuvre fixant le taux de rémunération à 5,41 % avec un coût prévisionnel des travaux à 695 000 € H.T. et une rémunération définitive H.T. de 37 599,50 €, soit T.T.C. 44 969,00 €, soit une plus value de 16 099,50 € HT.

Délibération :

Considérant les travaux d'aménagement de l'ancienne partie du port des Mouettes,

Vu le marché n° 08006 du 20 mai 2008 confiant au Bureau Stucky Environnement, sis 180 rue ARNAUD à Nîmes, une mission complète (AVP, PRO, ACT, VISA, DET ET AOR) pour assurer la maîtrise d'œuvre de la partie lacustre basée sur les éléments suivants :

- **coût H.T. prévisionnel des travaux** **367 000,00 €**
  établi sur une estimation réalisée en 2002 à partir de devis d'entreprises et actualisée en 2007
- **taux de rémunération** **5,8583 %**
- **soit un forfait de rémunération H.T. de** **21 500,00 €,**

Vu le projet du bureau Stucky Environnement achevé, en novembre 2008 et correspondant à la solution technique retenue à l'issue de l'avant projet faisant ressortir une augmentation du coût des travaux pour les raisons suivantes :

- **reprise de la poutre de bord à quai non prévue initialement. Aménagement des accès. Reprise en sous œuvre des pieux sous la poutre de bord à quai.**
- **modalités de démolition actuelles plus contraignantes que par le passé prenant en compte les contraintes d'environnement actuelles et nécessitant l'emploi de plongeurs pour certaines prestations.**
- **aménagement d'un ponton d'accueil des personnes à mobilité réduite avec rampe d'accès non prévue initialement**
- **ajout d'une panne aux 6 initialement prévues.**
- **amarrage des bateaux sur des bras d'amarrages et catways au lieu du système d'amarrage par chaines et corps morts initialement prévu. Ce principe d'amarrage est plus onéreux mais il réduit les frais d'entretien et de contrôles ultérieurs. Le coût des chaines et corps morts n'était pas inclus dans l'estimation initiale de l'opération car le financement devait s'effectuer sur une ligne générale du budget du port.**
- **Prise en compte des résultats des investigations géotechniques effectuées en 2008.**
- **Revalorisation des coûts des fournitures et travaux depuis l'estimation initiale.**

Vu la proposition du maître d'œuvre de réduire son taux de rémunération de 5,8583 % à 5,41 % compte tenu de la différence importante entre l'estimation sommaire initiale du coût des travaux et l'estimation actuelle correspondant au projet retenu ; Ce taux correspond au taux indicatif global figurant dans la mission témoin de la loi M.O.P. pour un coût de travaux de 695 000 € H.T. multiplié par le coefficient de complexité de 0,48 figurant dans le marché de maîtrise d'œuvre.

Considérant la nécessité de passer un avenant pour fixer, conformément à l'article 9 du C.C.A.P. du marché de maîtrise d'œuvre travaux :

- **le coût prévisionnel des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter**
- **le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre,**

Le Conseil Municipal, après délibération, par 20 voix pour et 6 abstentions

ACCEPTE :

- **Le coût prévisionnel H.T. des travaux de 695 000,00 €**
- **Le taux de rémunération de 5,41 %**

  Ainsi que le forfait H.T. de rémunération définitif en découlant de 37 599,50 €

AUTORISE le maire à signer l'avenant correspondant selon ces éléments.

3. Construction d'un bâtiment pour les serres – contrôle technique : avenant

En décembre 2003, dans le cadre de la dernière tranche de modernisation du service "parcs, jardin et cadre de vie", il avait été présenté à la municipalité le projet de construction de locaux aux serres municipales afin de réaménager les bureaux et d'installer des hangars couverts en remplacement des locaux actuels anciens et peu fonctionnels ; ces travaux permettant également de supprimer les "Algéco" dans lesquels sont installés les bureaux et d'améliorer la cohabitation entre les services et les serres municipales. L'ensemble des travaux respecterait le principe de la bio climatique.

En 2006, une consultation a été lancée auprès de six sociétés afin de retenir un bureau de contrôle technique. Le bureau Alpes Contrôles sis chemin de Morcy à THONON (74200) a été retenu. Une convention a été conclue entre la Ville et ce bureau de contrôle. Celle-ci a été notifiée le 6 mars 2006 pour un montant H.T. de 3 700 € (4 425,20 € T.T.C.) et portait sur les éléments suivants :

- missions : LP (solidité des ouvrages) + STI (sécurité des personnes dans bâtiment) + PS (sécurité des personnes dans constructions en cas de séisme) + F (fonctionnement des installations)
- montant prévisionnel des travaux T.T.C. : 260 000 €
- date prévisionnelle de démarrage des travaux : fin mars 2006
- durée prévisionnel d'exécution des travaux : 8 mois.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 27 mars 2006 a réexaminé le projet consistant à réaliser, une construction contemporaine en ossature bois et parement végétal prenant forme en lieu et place des hangars et comprenant des bureaux (direction et maîtrise du Service), des locaux pour le personnel : sanitaires, vestiaire et salle, des hangars de stockage et des surfaces d'entrepôts temporaires de plantes**.**

Ce projet dont le coût était passé à 275 000 € permettrait :

- de ne plus louer les "Algéco"
- d'adapter les espaces de travail et de bureaux
- d'aménager des espaces pour les plantes
- de s'inscrire dans un cadre contemporain de nature qui est en lien avec les activités du service et du "Pré Curieux".

La finalisation de ce projet a pris du temps. Le coût déterminé à l'époque ayant été sous-estimé et, en raison de la forte progression du coût de la construction et de l'évolution du projet, il a donc fallu, revoir l'estimation en la portant à 593 794 € TTC.

Au regard du budget annuel alloué, il est nécessaire de scinder l'opération. Le programme se fera donc en 3 tranches, 1 tranche ferme (bâtiment A) et 2 conditionnelles (bâtiments B et C).

Parallèlement, le contrôleur technique, au vu du projet finalisé, a demandé une revalorisation de ses honoraires qui passent de 3 700 € à 6 400 € H.T., soit une plus-value H.T. de 2 700,00 €.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal,

- d'approuver le nouveau coût prévisionnel des travaux
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant au contrat passé avec le Bureau Alpes Contrôle dans le cadre de sa mission de Contrôle technique

Délibération :

Vu le projet de construction de locaux aux serres municipales permettant de supprimer les "Algéco" dans lesquels sont installés les bureaux et d'améliorer la cohabitation entre les services et les serres municipales en réalisant une construction contemporaine en ossature bois et parement végétal prenant forme en lieu et place des hangars et comprenant des bureaux (direction et maîtrise du service), des locaux pour le personnel (sanitaires, vestiaire et salle), des hangars de stockage et des surfaces d'entrepôts temporaires de plantes,

Vu l'estimation de 275 000 € qui avait été faite en mars 2006,

Considérant :

- **que les travaux ont été sous-estimés,**
- **qu'ils n'ont pas pu être entrepris depuis,**

- **qu'il a fallu revoir l'estimation qui, en raison de la forte progression du coût de la construction et de l'évolution du projet doit être portée à 593 794 € TTC**
- **qu'au regard du budget annuel alloué, il est nécessaire de scinder l'opération en 3 tranches, 1 tranche ferme (bâtiment A) et 2 conditionnelles (bâtiment B et C)**

Vu le contrat n° C06001 conclu le 06 mars 2006 avec le bureau "Alpes Contrôle" pour la mission de contrôle technique pour un montant H.T. de 3 700 €,

Vu sa demande de revalorisation au vu du projet finalisé des travaux qui porte la rémunération H.T. à 6 400,00 €, soit une plus-value H.T. de 2 700,00 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 20 voix pour et 7 abstentions

- **APPROUVE le nouveau coût prévisionnel des travaux**
- **AUTORISE le Maire à signer l'avenant au contrat passé avec le Bureau Alpes Contrôle dans le cadre de sa mission de Contrôle technique.**

4. Rénovation du palais Lumière : mise en régie de la société ERBA titulaire du lot n°18 : peinture

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'ex-thermal, les travaux de peinture ont été confiés à la société ERBA.

Depuis la réception de cet ouvrage, le 30 novembre 2006, divers courriers, ainsi que des réclamations concernant la garantie de parfait achèvement ont été adressés à cette entreprise afin qu'elle termine ces prestations.

Aussi, mi-juillet 2008 les travaux n'ayant pas été terminés, il a été décidé de confier l'exécution de ceux-ci à l'entreprise BONDAZ, la mise en demeure de l'entreprise ERBA ayant expiré depuis plus d'un an.

Les prestations citées ci-dessus ont donc été exécutées durant l'automne 2008 et se montent à 17 599,75 € HT soit 21 049,30 € TTC.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à régler cette prestation d'un montant de 21 049,30 € TTC et à retenir cette somme sur le solde du marché de l'entreprise ERBA.

Délibération :

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'ex-thermal, les travaux de peinture ont été confiés à la société ERBA.

Depuis la réception de cet ouvrage, le 30 novembre 2006, divers courriers, ainsi que des réclamations concernant la garantie de parfait achèvement ont été adressés à cette entreprise afin qu'elle termine ses prestations.

Aussi, mi-juillet 2008 les travaux n'ayant pas été terminés, il a été décidé de confier l'exécution de ceux-ci à l'entreprise BONDAZ, la mise en demeure de l'entreprise ERBA ayant expiré depuis plus d'un an.

Les prestations citées ci-dessus ont donc été exécutées durant l'automne 2008 et se montent à 17 599,75 € HT soit 21 049,30 € TTC.

Au vu de ce qui précède,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à :

- **.. régler cette prestation d'un montant de 21 049,30 € TTC,**
- **.. retenir cette somme sur le solde du marché de l'entreprise ERBA.**

5. Electricité Générale : Accords cadres pour la fourniture et les travaux : attribution des marchés

Deux consultations concernant les accords-cadres relatifs à la fourniture et aux travaux d'électricité générale à Evian ont été lancées, sous forme d'appels d'offres ouverts, le 28 octobre 2008 par l'envoi d'avis d'appel public à la concurrence au BOAMP et au JOUE.

La réception des offres était fixée au 19 décembre 2008.

La maîtrise d'œuvre pour les travaux est assurée par le service bâtiment de la ville d'Evian.

La commission d'appel d'offres, dans sa séance du 5 janvier 2009, a procédé à l'ouverture des candidatures et des offres pour les deux affaires.

Le 16 janvier 2009, au vu des rapports d'analyse des offres, la commission de jugement a choisi les offres pour les deux consultations.

Vu ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le choix de la commission d'appel d'offres et de retenir, pour l'accord-cadre relatif aux travaux d'électricité générale, la proposition de la société Nouvelle Jacquier retenue par la C.A.O., pour un montant compris entre 400 000 et 1 600 000 € HT sur quatre ans,
- D'approuver le choix de la commission d'appel d'offres et de retenir, pour l'accord-cadre relatif aux fournitures de matériel d'électricité générale, la proposition de la société Nouvelle Jacquier retenue par la C.A.O., pour un montant total compris entre 160 000 et 480 000 € HT sur quatre ans,
- D'autoriser le maire à signer les accords-cadres correspondant aux choix de la commission d'appel d'offres.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 8, 33, 57 à 59 du code des marchés publics,

Considérant,

L'appel d'offres ouvert lancé le 28 octobre 2008 pour la fourniture de matériel d'électricité générale à Evian,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu les critères annoncés dans le règlement de consultation,

Vu les procès-verbaux de la commission d'appel d'offres des 5 et 16 janvier 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- .. **APPROUVE les choix de la commission d'appel d'offres,**
- .. **AUTORISE le maire à signer l'accord-cadre relatif à la fourniture de matériel d'électricité générale avec la société Nouvelle Jacquier retenue par la commission d'appel d'offres, pour un montant total compris entre 160 000 et 480 000 € HT sur quatre ans,**
- .. **PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets de la Ville et dans les budgets annexes.**

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 8, 33, 57 à 59 du code des marchés publics,

Considérant,

L'appel d'offres ouvert lancé le 28 octobre 2008 pour les travaux d'électricité générale à Evian,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu les critères annoncés dans le règlement de consultation,

Vu les procès-verbaux de la commission d'appel d'offres des 5 et 16 janvier 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- .. **APPROUVE le choix de la commission d'appel d'offres,**
- .. **AUTORISE le maire à signer l'accord-cadre relatif aux travaux d'électricité générale avec la société Nouvelle Jacquier retenue par la commission d'appel d'offres pour un montant compris entre 400 000 et 1 600 000 € HT sur quatre ans,**
- .. **PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets de la Ville et dans les budgets annexes.**

VI. URBANISME – DEVELOPPEMENT - FONCIER

Rapporteur : M. Jean BERTHIER

1. Compte rendu de la réunion de la commission d'urbanisme du 11 décembre 2008

2. Aide aux façades : SCI 3D pour façade immeuble 55-57 rue Nationale

Lors de ses séances du 27 janvier 1993, du 30 mars 1993, du 18 décembre 2001, du 22 octobre 2002, du 19 décembre 2005 et du 23 janvier 2006, le conseil municipal a décidé d'appliquer les modalités pratiques de cette aide ainsi qu'il suit :

- **immeuble bénéficiant de subventions de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat** (A.N.A.H.) : 10 % du coût T.T.C. des travaux subventionnés au titre des façades (sauf périmètre de la place Charles de Gaulle en 2007 et 2008 qui se verra appliquer la mesure exceptionnelle à 40 % avec des montants de 12 et 14 €/m² de surfaces traitées pendant ces deux années) ;
- **immeubles ne bénéficiant pas de subventions de l'A.N.A.H**. :

- 20 % du coût T.T.C. des travaux, avec un plafond de :
  6 € par mètre carré pour les façades sur rue,
  7 € par mètre carré pour les autres façades ;

- **immeubles ne bénéficiant pas de subventions de l'A.N.A.H. et situés dans le périmètre de la place Charles de Gaulle en 2007 et 2008** :

- 40 % du coût T.T.C. des travaux, avec un plafond de :
  12 € par mètre carré pour les façades sur rue,
  14 € par mètre carré pour les autres façades ;

Périmètre du centre ville délimité par :
la R.N. 5 au Nord,
le boulevard Jean Jaurès au Sud,
l'avenue de la Plage et l'avenue de la Gare, à l'Ouest,
l'avenue Jean Léger, l'avenue des Grottes jusqu'à la parcelle cadastrée AL n° 11 et l'avenue d'Abondance, à l'Est.

Périmètre de Grande Rive délimité par :
La zone UH du Plan Local de l'Urbanisme de 2006 à 2007 incluse

A ce titre, la demande suivante présentée par :

- SCI 3D – représentée par Monsieur Michel DOUILLET
  2 rue Emile Zola
  38140 IZEAUX

Montant du devis des travaux TTC :	4.267,47 euros
Surface traitée :	110 m² sur rue
Subvention calculée sur estimation (20%)	853,49 euros
Plafond : (110 m2 x 6 €)	660,00 euros
Montant de la subvention plafonnée :	**660,00 euros**

est à examiner.

Délibération :

Monsieur le maire donne connaissance d'une proposition de la municipalité relative à une demande d'aide municipale à la réfection des façades.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Accorde l'aide suivante :

- **SCI 3D – représentée par Monsieur Michel DOUILLET**
  2 rue Emile Zola
  38140 IZEAUX

Montant du devis des travaux : 4 267,47 euros
Surface traitée : 110 m² sur rue
Montant de la subvention : 660,00 euros

Limite la durée de validité de l'aide accordée à deux ans, à compter de la date de la présente décision.

Précise que le règlement interviendra après réception des travaux par les services techniques municipaux et sur présentation par l'intéressé d'une facture acquittée. Le montant de la subvention pourra être révisé en fonction de la somme effectivement payée à l'entreprise, si celle-ci diffère de l'estimation du devis.

Dit que la dépense sera prélevée au compte 67 6745 824 105161 du budget communal.

VII. AFFAIRES CULTURELLES

Rapporteur : M. le maire

1. Attribution de subventions aux associations culturelles pour l'année 2009.

Lors de sa dernière réunion, la Commission de l'action culturelle a examiné les demandes de subventions des associations culturelles pour l'année 2009 et fait les propositions suivantes :

Association	Montant 2008	Propositions 2009
Bridge Club	1.294 €	1.300 €
Centre Culturel Espagnol	910 €	910 €
Chorale Paroissiale	745 €	800 €
Chorale La Villanelle	9.645 €	9.200 €
Harmonie	12.597 €	12.515 €
Jeunesse Musicale de France	6.426 €	6.600 €
Amicale Philatélique	867 €	900 €
Griffon Théâtre	11.135 €	9.100 €
Théâtre de la Rastaquouère	9.100 €	9.100 €
Aquarium Club	1.000 €	1.000 €
Fa Bémol	765 €	0 €
AGONDA	0 €	4.000 €
Club des Bons Vivants	1.530 €	2.030 €
Festival d'Evian de musiques et instruments d'exception	0 €	15.000 €
MATE	200.000 €	200.000 €
Théâtre de la Toupine	19.380 €	25.000 €
Total ……	**275.394 €**	**297.455 €**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces propositions.

Délibération :

Sur proposition de la commission culturelle,

Le conseil municipal, à l'unanimité

Décide de fixer ainsi qu'il suit les subventions aux associations culturelles pour l'année 2009 :

Bridge Club	**1.300 €**
Centre Culturel Espagnol	**910 €**
Chorale Paroissiale	**800 €**
Chorale La Villanelle	**9.200 €**
Harmonie	**12.515 €**
Jeunesse Musicale de France	**6.600 €**
Amicale Philatélique	**900 €**
Griffon Théâtre	**9.100 €**
Théâtre de la Rastaquouère	**9.100 €**
Aquarium Club	**1.000 €**
AGONDA	**4.000 €**
Club des Bons Vivants	**2.030 €**
MATE	**200.000 €**
Théâtre de la Toupine	**25.000 €**
Total ……..	**282.455 €**

Autorise le Maire à procéder aux mandatements correspondants.

Délibération :

Mme Eveline TEDETTI et M. Georges CARON ne participant au vote,

Le conseil municipal, à l'unanimité

Décide d'attribuer une subvention de 15 000 € à l'association « Festival d'Evian de musiques et instruments d'exception » pour l'année 2009.

2. Exposition « la Ruche – Cité des artistes » : partenariat : nouveaux tarifs

Partenariat Gianadda 2009

Un partenariat est engagé entre la ville d'Evian et la Fondation Gianadda pour la programmation des expositions 2009 qui seront présentées sur les deux sites :

Sur le plan de la communication des expositions :

. Affichage :
La Fondation Gianadda propose de consacrer un affichage des expositions présentées par le Palais Lumière sur son parking : mise à disposition de 3 panneaux d'affichage (format 128 x 91 cm)
La ville d'Evian consacrera également un espace de communication à définir pour les expositions de la Fondation.

. Flyers :
Les flyers de Martigny et d'Evian font figurer la programmation des expositions des deux sites.

. Billetterie :
Les 3 expositions programmées en 2009 des deux sites figureront au dos des billets d'entrées.
Le public qui fréquente le Palais Lumière bénéficiera d'une réduction de 30 % sur le prix d'entrée dans l'autre site d'exposition et réciproquement pour la fondation Gianadda.
Une formule sera insérée au dos du billet d'entrée de chaque site « ce billet donne droit à une réduction de 30 % sur le prix d'entrée des expositions ».
7 € au lieu de 10 € pour le tarif plein
4,90 € au lieu de 7 € pour le tarif réduit

Léman des Auteurs : Les 28 et 29 mars 2009

L'éventualité de créer une synergie entre le public du « Léman des auteurs » et les expositions a été évoquée avec Valérie BLANC, organisatrice de cette manifestation.
Il est proposé également, sur présentation du ticket d'entrée du Léman des auteurs, d'appliquer une réduction de 30 % pour l'entrée à l'exposition, soit :
7 € au lieu de 10 € pour le tarif plein
4,90 € au lieu de 7 € pour le tarif réduit

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ces propositions tarifaires.

Délibération :

Partenariat Gianadda 2009

Un partenariat est engagé entre la ville d'Evian et la Fondation Gianadda pour la programmation des expositions 2009 qui seront présentées sur les deux sites :

Sur le plan de la communication des expositions :

- **Affichage :**

La Fondation Gianadda propose de consacrer un affichage des expositions présentées par le Palais Lumière sur son parking : mise à disposition de 3 panneaux d'affichage (format 128 x 91 cm)
La ville d'Evian consacrera également un espace de communication à définir pour les expositions de la Fondation.

- **Flyers :**

Les flyers de Martigny et d'Evian font figurer la programmation des expositions des deux sites.

- **Billetterie :**

Les 3 expositions, des deux sites, programmées en 2009, figureront au dos des billets d'entrée.
Le public qui fréquente le Palais Lumière bénéficiera d'une réduction de 30 % sur le prix d'entrée dans l'autre site d'exposition et réciproquement pour la fondation Gianadda.
Une formule sera insérée au dos du billet d'entrée de chaque site « ce billet donne droit à une réduction de 30 % sur le prix d'entrée des expositions ».
7 € au lieu de 10 € pour le tarif plein
4,90 € au lieu de 7 € pour le tarif réduit

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs proposés

Délibération :

<u>Léman des Auteurs : Les 28 et 29 mars 2009</u>

L'éventualité de créer une synergie entre le public du « Léman des auteurs » et les expositions a été évoquée avec Valérie BLANC, organisatrice de cette manifestation.

Il est proposé également, sur présentation du ticket d'entrée du Léman des auteurs, d'appliquer une réduction de 30 % pour l'entrée à l'exposition, soit :

- **7 € au lieu de 10 € pour le tarif plein**
- **4,90 € au lieu de 7 € pour le tarif réduit**

Le conseil municipal, par 24 voix pour et 3 abstentions,

APPROUVE les tarifs proposés

3. Association « les Amis du Palais Lumière » : création

Délibération :

L'association « les Amis du Palais Lumière » a pour buts de :
- **faire connaître, dans un esprit cohérent avec l'image du Palais Lumière, les expositions présentées.**
- **proposer toutes initiatives en liaison avec les expositions, telles que conférences, visites exceptionnelles, etc…**
- **promouvoir l'accès aux expositions à un large public, particulièrement associatif, scolaire et universitaire.**
- **soutenir financièrement l'activité culturelle du Palais Lumière par la recherche de partenaires.**

S'agissant d'une association de soutien à l'activité du Palais Lumière, elle peut émettre des suggestions, mais ne décide en aucune manière du choix des expositions.
Pour lui permettre d'attirer le plus grand nombre d'adhérents et d'avoir le rayonnement le plus large possible, les membres de

cette association souhaiteraient nouer un partenariat avec la ville permettant d'offrir des facilités d'accès aux expositions telles que des réductions sur les tarifs d'entrée ou sur l'achat de catalogues ou encore, être reconnus comme de véritables partenaires du Palais Lumière.

Ces sujets nécessitent que les modalités d'un tel partenariat soient précisées dans une convention à intervenir entre la Ville et l'association.

Il est d'ores et déjà acquis que les divers avantages qui pourraient être consentis par la ville le seront dans le respect du principe d'égalité et sans contrevenir aux différents règlements et tarifs adoptés par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions,

AUTORISE le Maire à signer une convention avec l'Association des « Amis du Palais Lumière » en vue de définir précisément les modalités de cette collaboration.

VIII. SCOLAIRE, SPORT ET JEUNESSE

Rapporteur : Mme Viviane VIOLLAZ

1. **Compte-rendu de la réunion de la commission des sports du 8 janvier 2009**

2. **Ski Club : attribution d'une subvention**

Délibération :

Le Ski-club d'Evian, confronté à des difficultés financières, sollicite une subvention exceptionnelle de 6 000 € pour rembourser une dette contractée auprès du ski-club de Châtel dans le cadre d'un partenariat autour de la discipline « free-style ».

Afin de solutionner rapidement ce différend, la municipalité propose d'attribuer au ski-club d'Evian une subvention exceptionnelle de 6 000 € qui sera récupérée sur les subventions 2009, 2010 et 2011, à raison de 2 000 € par an.

Cette proposition est soumise à l'approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Décide d'attribuer au ski-club d'Evian une subvention exceptionnelle de 6 000 € qui sera récupérée sur les subventions 2009, 2010 et 2011, à raison de 2 000 € par an.

3. **Tour du Chablais cycliste 2009 : attribution d'une subvention**

Délibération :

Le comité d'organisation du Tour du Chablais sollicite une subvention de 5 000 € pour l'édition 2009 de cette course cycliste qui se déroulera sur une seule étape de type « classique », sur une distance de 170 km. Le budget prévisionnel est estimé à 33 000 €.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette demande.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Décide d'attribuer une subvention de 5 000 € au comité d'organisation du Tour du Chablais pour l'édition 2009 de la course cycliste.

Autorise le Maire à procéder an mandatement correspondant.

4. Organisation d'un séjour en Gironde pour les enfants d'Evian en partenariat avec la FOL/UFOVAL

<u>Rapporteur</u> : Mme Josiane LEI

Délibération :

En 2008, la Ville d'Evian a signé avec la FOL/UFOVAL un contrat de partenariat pour l'organisation d'un séjour en colonies de vacances en faveur des enfants domiciliés à Evian. La Ville prenait en charge le coût du voyage (133 €) et une participation de 150 € à 200 € pour le séjour qui a eu lieu en août à l'Ile d'Oléron. 11 enfants en ont bénéficié. Le coût de l'opération s'est élevé pour la Ville à la somme de 4 826 €.

UFOVAL propose de reconduire ce partenariat en 2009 pour un séjour à Taussat (Gironde) du 17 au 31 Juillet. La participation de la Ville pour le transport serait de 139 € par enfant et la participation pour le séjour serait la même qu'en 2008, soit 150 € pour les enfants de 4 à 11 ans et 200 € pour les jeunes de 12 à 14 ans. Dans le cadre de ce partenariat, UFOVAL consent une ristourne de 7 % sur le prix catalogue du séjour fixé entre 677 € et 762 €. A noter que certaines familles bénéficient également de bons CAF.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le renouvellement de ce partenariat en 2009.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Décide de reconduire le partenariat avec la FOL/UFOVAL en vue d'organiser un séjour à Taussat en Gironde pour les enfants domiciliés à Evian, du 17 au 31 juillet 2009.

Fixe la participation de la Ville ainsi qu'il suit :

- **participation au séjour : 150 € par enfant pour les enfants de 4 à 11 ans et 200 € pour les jeunes de 12 à 14 ans**
- **participation au transport : 139 € par enfant**

Autorise le Maire à signer le contrat correspondant avec la FOL/UFOVAL.

IX. COMMISSIONS MUNICIPALES

1. Compte-rendu de la réunion de la commission environnement du 17 décembre 2008

Rapporteur : Mme Monique COMPAROT

2. Compte-rendu de la réunion tenue avec les représentants des commerçants non sédentaires du 9 décembre 2008

Rapporteur : M. Charly VEILLET

3. Compte-rendu de la réunion de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 10 décembre 2008

Rapporteur : Mme Josiane LEI

4. Compte-rendu de la réunion du conseil portuaire du 21 novembre 2008

Rapporteur : M. le maire

X. AFFAIRES DIVERSES

Rapporteur : M. le maire

1. Modification au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

La commune d'Evian vient d'aménager au-dessus de la gare amont du funiculaire un nouveau parc.

Il semble intéressant de proposer aux randonneurs de passer par ce parc plutôt que par le chemin du Nant d'Enfer.

Afin que cet itinéraire puisse intégrer le GR de Pays « Littoral du Léman » et bénéficier ainsi du panneau d'accueil fourni par le Conseil Général de Haute-Savoie, il convient que la commune délibère sur cette modification au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Délibération :

La commune d'Evian vient d'aménager au-dessus de la gare amont du funiculaire un nouveau parc.

Il semble intéressant de proposer aux randonneurs de passer par ce parc plutôt que par le chemin du Nant d'Enfer.

Monsieur le maire rappelle :

- **qu'au terme des articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983 et dans les conditions prévues par le décret du 6 février 1986, le conseil général de la Haute-Savoie est compétent pour élaborer le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (P.D.I.P.R)**

- **que dans ce cadre, les collectivités locales sont amenées à solliciter le conseil général de la Haute-Savoie pour l'inscription au P.D.I.P.R des itinéraires traversant leur territoire communal.**

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité

APPROUVE la modification du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée de la portion de sentier traversant le parc en amont du funiculaire.

2. Indemnités de conseil versées aux agents de la direction générale des impôts – année 2008

Dans un courrier du 29 octobre 2008, M. Marc GENIAUX – Inspecteur Départemental, responsable Adjoint au Centre des Impôts de THONON, a sollicité le versement par la ville d'une indemnité pour travaux supplémentaires, aux agents des impôts affectés à l'information et aux renseignements des administrés de la commune.

Compte tenu de la répartition proposée par M. GENIAUX, la dépense s'élève à 3388 €uros pour l'année 2008. Le montant de la dépense est plus élevé qu'en 2007 (2160 €) car 17 agents au lieu de 13, ont été mis à disposition.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter cette dépense et de verser les indemnités aux intéressés selon la répartition proposée.

Délibération :

Vu la demande présentée le 29 octobre 2008 par M. Marc GENIAUX – Inspecteur départemental, Responsable de centre des impôts de Thonon,

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions

DECIDE de verser aux agents du service des impôts de Thonon, affectés au secteur d'assiette des impôts locaux d'Evian une indemnité pour travaux supplémentaires selon la répartition suivante :

M. GINDRE Bernard, contrôleur principal	**700 €uros**
M. BOUQUET Laurent, contrôleur	**700 €uros**

Mme NOEL Evelyne, contrôleur	**500 €uros**
M. LEPREUX Hervé, contrôleur	**500 €uros**
M. MARCEL Pierre, agent de constatation	**76 €uros**
Mme BOTELHO Christelle, agent de constatation	**76 €uros**
Mme TRABICHET Anne, agent de constatation	**76 €uros**
Mme DUMONT Bernadette, agent de constatation	**76 €uros**
Mlle DUSSOLIET-BERTHOD Sandrine, agent de constatation	**76 €uros**
Mme DUSSART Claire, agent de constatation	**76 €uros**
Mme POMEL Martine, agent de constatation	**76 €uros**
Mme FLOURETTE Brigitte, agent de constatation	**76 €uros**
Mme GAILLARD Nathalie, agent de constatation	**76 €uros**
M. CAPTUS Eric, agent de constatation	**76 €uros**
Mme BROSSARD Huguette, agent de constatation	**76 €uros**
M. BERTRAM Charles, agent de constatation	**76 €uros**
M. DUEZ Philippe, agent de constatation	**76 €uros**

La dépense ainsi engagée, d'un montant de 3388 €uros sera imputée à l'article 6218 du budget.

Autorise le Maire à émettre les mandats individuels correspondants.

3. F.I.S.A.C. : Bilan de la 3ème tranche

Délibération :

L'ensemble des actions prévues dans la troisième tranche du FISAC (fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) ont été réalisées à 100% en fonctionnement et plus de 90% en investissement, ce qui permet de terminer le programme. Sur la globalité du programme FISAC (3 tranches), les dépenses ont été réalisées à plus de 90%. Des chiffres qui montrent l'implication et la collaboration active de tous les partenaires du programme. Le repositionnement souhaité d'Evian a été initié afin de rendre la cité plus attractive tout au long de l'année grâce à la politique soutenue de rénovation urbaine (un des objectifs était d'avoir des commerces ouverts à l'année et pas simplement en saison). Quant à la fédération des acteurs économiques, constitué lors du lancement du FISAC, elle est devenue un partenaire à part entière de la Ville avec plus de 140 adhérents, ce qui en fait la plus importante en nombre de membres de la Haute-Savoie.

Les principales actions menées en troisième tranche :

Fonctionnement (subvention= 48 707 €): communication des manifestations et évènements, opérations d'animations (avec notamment une prise en charge de 25% du Fabuleux village 2007), mais aussi Fleurs en musique, journées du goût, mise à jour du site internet de la FAE, réalisation d'un guide des commerces, hôtels, bars et restaurants d'Evian (qui référencent toutes les entreprises et pas simplement celles de la FAE).

Investissement (subvention = 346 685 €): fin de l'aménagement du parking CDG et de la place, 7 rénovations de vitrine et le plan Lumière dans la rue Nationale (les dépenses prévues pour cette action n'ont pas pu être réalisées à temps)

La participation totale de l'Etat dans le cadre du FISAC aura été de 1 195 214 € dont :

- **256 277€ en fonctionnement**
- **938 937 € en investissement**

Le conseil municipal, à l'unanimité

VALIDE le bilan de cette troisième tranche et

DEMANDE le versement du solde de la subvention FISAC.

4. Jeux Olympiques Annecy-Haute-Savoie 2018 : motion de soutien

Délibération :

Le Comité National Olympique et Sportif Français a engagé une procédure de sélection d'une ville française à l'organisation des Jeux Olympiques d'Hiver de 2018.

La Ville d'Annecy et le Conseil Général de la Haute-Savoie ont décidé, d'un commun accord, de répondre à la volonté du CNOSF d'accueillir à nouveau les jeux d'hiver en France.

Annecy s'est donc officiellement déclarée candidate au nom de toute la Haute-Savoie.

Conscient des avancées qu'apporteront pour le territoire départemental cet évènement,

Le Conseil Municipal demande à l'Association des Maires de se faire le relais de son soutien auprès du Comité d'organisation d'Annecy/Haute-Savoie 2018.

Le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE d'apporter son soutien à la candidature d'Annecy/Haute-Savoie à l'organisation des jeux Olympiques de 2018, qui s'inscrit dans un véritable projet de territoire et qui met au cœur de ses fondamentaux le respect de l'authenticité et de l'environnement naturel de notre département.

*** * ***

L’examen des questions inscrites à l’ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21h00.

* * *

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le secrétaire de séance, Le maire,
M. Mohamed ABDELLI